



Syndicat du Bassin du Scorff

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff



Vu pour être annexé à l'arrêté d'autorisation en
date du **10 AOUT 2015**
Vannes, le **10 AOUT 2015**



3.1.5.	Adopter la culture du risque inondations et submersion marine-----	49
3.2.	HIERARCHISATION DES ENJEUX-----	49
4.	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PAGD -----	51
4.1.	OBJECTIF GENERAL 1 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET COHERENTE SUR LE TERRITOIRE-----	51
A.	Définir le rôle, l'implication de la Commission Locale de l'Eau dans les projets de territoires-----	55
B.	Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient et à l'échelle des trois SAGEs (Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laïta)-----	55
C.	Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau et sur les enjeux et objectifs du SAGE-----	57
4.2.	OBJECTIF GENERAL N° 2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE-----	58
4.3.	OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE.-----	60
4.3.1.	<i>Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.</i> -----	61
A.	Définir les secteurs à enjeux-----	62
B.	Améliorer la connaissance sur l'origine du phosphore sur les « zones prioritaires phosphore »-----	63
C.	Réduire les sources de phosphore issu des réseaux et systèmes d'assainissement-----	64
D.	Réduire les apports de phosphore d'origine agricole :-----	65
4.3.2.	<i>Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles</i> -----	67
A.	Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides non agricoles vers les eaux-----	68
B.	Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides agricoles vers les eaux-----	70
4.3.3.	<i>Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales</i> -----	71
A.	définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates à la rade-----	72
B.	Réduire les polluants d'origine agricole-----	73
C.	Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales-----	76
4.3.4.	<i>Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.</i> -----	76
A.	Réduire les sources de contamination et évaluer les rejets-----	78
B.	Réduire les transferts de micropolluants par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement-----	78
C.	Réduire la vulnérabilité sur le littoral et sur la Rade-----	81
4.3.5.	<i>Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages</i> -----	82
A.	Fixer un objectif de restauration de la qualité bactériologique-----	84
B.	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées-----	84
4.4.	OBJECTIF GENERAL N°4 : PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES-----	88
4.4.1.	<i>Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau</i> -----	88
A.	Poursuivre l'acquisition de connaissances-----	89
B.	Gérer les milieux aquatiques en vue de l'atteinte du très bon état biologique sur le Scorff et du bon état biologique sur les autres masses d'eau cours d'eau (Scave, Saudraye, Ter et Fort-Bloqué)-----	95
4.4.2.	<i>Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides</i> -----	102
A.	Préserver les zones humides via les documents d'urbanisme-----	104
B.	Protéger les zones humides dans le cadre de projets d'aménagement-----	105
C.	Mettre en place des plans de gestion des zones humides-----	106
4.5.	OBJECTIF GENERAL N°5 : ASSURER UNE GESTION QUANTITATIVE EFFICIENTE DE LA RESSOURCE EN EAU ET SENSIBILISER LES USAGERS AU RISQUE INONDATION-SUBMERSION-----	107
4.5.1.	<i>Sous objectif n° 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau</i> -----	107
A.	Assurer de l'équilibre entre ressource et besoins, en particulier en alimentation en eau potable-----	110
B.	Réaliser des économies d'eau-----	114
C.	Encadrer les modes d'implantation et d'alimentation des plans destinés à l'irrigation-----	115
4.5.2.	<i>Sous objectif n°9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine</i> -----	116
A.	Gérer les eaux pluviales en milieu urbain-----	117
B.	Sensibiliser au risque-----	117
5.	CONDITIONS ET DELAIS DE MISE EN COMPATIBILITE-----	119
5.1.	RAPPELS-----	119
5.2.	DELAIS ET CONDITIONS DE MISE EN COMPATIBILITE ET CONFORMITE DES MESURES DU SAGE SCORFF-----	119
5.3.	COMPATIBILITE DU SAGE SCORFF AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015-----	119

6.	LES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	125
6.1.	SYNTHESE DES MOYENS ET CALENDRIER	125
6.1.1.	<i>Synthèse des moyens</i>	125
6.1.2.	<i>Calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles.</i>	131
6.2.	ANALYSE ECONOMIQUE	140
6.2.1.	<i>Coûts et bénéfices du SAGE Scorff</i>	140
6.2.2.	<i>Analyse coûts-bénéfices</i>	145
6.3.	TABLEAU DE BORD	146
ANNEXES		152
ANNEXE 1 :		153
CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS		153
ANNEXE 2 :		154
CARTE DE LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES POUR LE CONTROLE DES BRANCHEMENTS		154
ANNEXE 3 :		155
PROPOSITION DE REGLEMENT VISANT A LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES DANS LES PLU.		155

Table des illustrations

FIGURE 1 : LES SITES NATURA 2000 DU PERIMETRE SAGE	20
FIGURE 2 : CARTE DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SCORFF (2010)	22
FIGURE 3 : DATE D'ARRETE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES	23
FIGURE 4: ORGANISATIONS DES ACTEURS DU SAGE	24
FIGURE 5: OBJECTIF DE BON ETAT DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE SAGE	27
FIGURE 6 : LES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE SAGE	28
FIGURE 7: EVALUATION DU POTENTIEL HYDRO-ELECTRIQUE SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE	29
FIGURE 8: ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU, EVALUATION DE L'ETAT DCE 2010, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.	33
FIGURE 9: ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX ESTUARIENNES, EVALUATION DE L'ETAT DCE 2010, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.	34
FIGURE 10: REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE PAR CATEGORIE D'USAGERS	39
FIGURE 11: DEBITS DE REFERENCE AU POINT NODAL, PONT-KERLO.....	40
FIGURE 12 : HIERARCHISATION DES ENJEUX DU SAGE	51
FIGURE 13: OBJECTIFS DE BON ETAT DES MASSES D'EAU	60
FIGURE 14: LOCALISATION DES "ZONES PRIORITAIRES PHOSPHORE" ET "ZONES EUTROPHISEES"	63
FIGURE 15: LOCALISATION DES SOUS-BASSINS PRIORITAIRES NITRATES.....	74
FIGURE 16 : LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX ESTUARIENNES.....	77
FIGURE 17 : EVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN CADMIUM, MERCURE ET PLOMB DANS LES COQUILLAGES EN RADE.....	77
FIGURE 18: LOCALISATION DES COMMUNES ESTUARIENNES ET LITTORALES	80
FIGURE 19 : TETES DE BASSIN VERSANT PAR MASSE D'EAU, SELON LES CRITERES DEFINIS PAR LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015	92
FIGURE 20 : COURS D'EAU LISTE 1 ET LISTE 2	94
FIGURE 21: LOCALISATION DES OBSTACLES A L'ECOULEMENT SUR LES COURS PRINCIPAUX COURS D'EAU DES MASSES D'EAU	97
FIGURE 22: BASSINS VERSANTS DES COURS D'EAU DE 1 ^{ERE} CATEGORIE PISCICOLE.....	99
FIGURE 23: LOCALISATION DES POINTS DE REFERENCE (STATIONS DE POMPAGE, STATION DE JAUGEAGES ET USINES DE PRODUCTION).....	111

Glossaire

A.R.S : Agence Régionale de Santé

A.E.P : Alimentation en Eau Potable

Altération : Groupe de paramètres de même nature ou de même effet permettant de décrire les types de dégradation de la qualité de l'eau.

Aménagement du territoire : Politique d'organisation spatiale des activités économiques, sociales, culturelles, sportives, d'éducation, de formation, de protection de l'environnement, du logement et des infrastructures afin de garantir la cohésion sociale, la mise en valeur et l'équilibre du territoire donné.

Anthropique : Phénomène d'origine humaine ou découlant de l'activité humaine.

Assolement : Terme désignant la répartition des cultures sur les différentes parcelles d'une exploitation agricole.

Bassin Versant : Territoire délimité par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire : cours d'eau, plan d'eau, océan...

Biodiversité : Richesse en organismes vivants (animaux, végétaux, champignons...) qui peuplent la biosphère, englobant à la fois des individus et leurs relations fonctionnelles.

Bon état écologique : Etat de bonne fonctionnalité des milieux aquatiques défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

C.L.E : Commission Locale de l'Eau.

Captage : Tout ouvrage utilisé pour l'exploitation des eaux souterraines et superficielles.

Continuité écologique des cours d'eau : Se définit par la libre circulation des espèces biologique et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Crue : Montée périodique du niveau de l'eau au dessus du niveau moyen du cours d'eau. Durant cette période, la rivière peut sortir de son lit et envahir plus ou moins sa plaine d'inondation selon l'importance de la crue.

D.C.E : Directive Cadre européenne sur l'Eau (Directive 2000/60/CE du Parlement européen du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

D.D.T.M : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

District hydrographique : Zone terrestre et maritime composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et côtières associées, identifiée comme principale unité de gestion des bassins hydrographiques.

Débit : Quantité d'eau écoulee par unité de temps. Ils sont exprimés en m^3/s ou l/s .

Débit d'étiage : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

Débit réservé : débit minimal à maintenir en permanence dans un cours d'eau au droit d'un ouvrage pour sauvegarder les équilibres biologiques et les usages de l'eau en aval.

Développement durable : Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'articule autour de trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Eaux de surface : Les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières.

Eaux souterraines : Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans toute la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol.

Effluent : Eau usée ou eau résiduaire provenant d'une enceinte fermée telle qu'une station d'épuration, un complexe industriel ou une lagune d'épuration.

Embâcle : Terme général désignant un amoncellement de troncs d'arbre, débris... dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Etiage : Niveau le plus bas d'un cours d'eau.

Eutrophisation : Modification et dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives (azote et phosphore principalement), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques, et même parfois la turbidité en privant le fond et la colonne d'eau de lumière. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse d'écoulement de l'eau, la température et l'éclairement.

Exutoire : Point le plus bas d'un réseau hydrographique par où passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin.

Habitat : Somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat, ...) et biotiques (liés aux être vivants) en un endroit précis.

Frayère : Lieu où se reproduisent les poissons et amphibiens et par extension, les mollusques et crustacés.

Hydrogéologie : Science des eaux souterraines permettant la connaissance des conditions géologiques et hydrologiques et les lois physiques qui régissent l'origine, la présence, les mouvements et les propriétés des eaux souterraines.

Hydrologie : Peut se définir comme l'étude du cycle de l'eau et l'estimation des différents flux.

Hydrosystème : Ecosystème aquatique.

Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N) : Permet d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la faune benthique qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale (eau et habitat). Les valeurs indicielles varient de 1 à 20, la note la plus haute correspond à la référence optimale (meilleures combinaisons observées du couple nature-variété de la macrofaune benthique prélevée et analysée selon le protocole de la méthode).

I.B.D : Indice Biologique Diatomées.

I.G.N : Institut Géographique National.

I.P.R : Indice Poisson Rivière

Invertébrés : Animaux dépourvus de colonne vertébrale

L.E.M.A : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, publiée au Journal Officiel le 21 décembre 2006).

Lit majeur : le lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur : Tout l'espace occupé, en permanence ou temporairement, par un cours d'eau.

Maître d'ouvrage : Propriétaire ou financeur de l'ouvrage, de l'opération.

Masse d'eau : Unité hydrographique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif.

Micropolluant : Ensemble de substances qui, en raison de leur toxicité, de leur persistance, de leur bioaccumulation, de leur très faible concentration dans l'eau (de l'ordre du nanogramme ou du microgramme par litre) sont de nature à engendrer des nuisances.

Morphologie : Toute l'activité du cours d'eau et son mode d'évolution.

P.A.G.D : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

P.D.P.G : Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles.

P.L.U : Plan Local d'Urbanisme, il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Pesticides : Substances ou mélanges de substances visant à prévenir, à détruire ou repousser tout ravageur.

Pollution (eau) : Altération de sa qualité et de sa nature qui rend son utilisation dangereuse et/ou perturbe l'écosystème aquatique. Elle peut concerner les eaux superficielles (rivières, plans d'eau) et/ou les eaux souterraines. La pollution de l'eau a pour origines principales, l'activité humaine, les industries, l'agriculture et les décharges de déchets domestiques et industriels.

Pollution accidentelle : Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident et ses conséquences.

Pollution diffuse : Pollution non liée à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis au milieu aquatique de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Quantile 90 : Valeur en dessous de laquelle se situent 90 % des valeurs des mesures.

Ripisylve : Végétation buissonnante ou arborée colonisant les berges d'un milieu aquatique.

S.A.G.E : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.A.U : Surface Agricole Utile

S.D.A.G.E : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.D.V.P : Schéma Départemental de Vocation Piscicole

S.I.C : Site d'Intérêt Communautaire

STEP : Station d'épuration

Taux d'étagement : Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles à l'étiage et la dénivellation naturelle d'un tronçon.

Z.N.I.E.F.F : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Zone d'Excédent Structurel (Z.E.S) : cantons pour lesquels, compte tenu des animaux d'élevage présents aujourd'hui, les possibilités d'épandages pour une épuration par le sol et les cultures sont dépassées.

Zone Humide : Selon la loi sur l'eau de 1992, les zones humides sont les « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée, saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophyles pendant au moins une partie de l'année ». (L.211-1 du Code de l'environnement.

Z.P.S : Zone de Protection Spéciale

Z.S.C : Zone Spéciale de Conservation

Les dispositions du SAGE

DISPOSITION 1 : METTRE A JOUR LES DONNEES DU TABLEAU DE BORD, OUTIL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.....	55
DISPOSITION 2 : INFORMER LA CLE DES DOSSIERS IMPACTANT LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE.....	55
DISPOSITION 3 : PERMETTRE L'ASSOCIATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE LORS DE L'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME	55
DISPOSITION 4 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE A L'ECHELLE DE LA RADE DE LORIENT	55
DISPOSITION 5 : FAIRE EMERGER UNE INSTANCE DE DISCUSSION ET DE CONCERTATION INTER-SAGE	56
DISPOSITION 6 : METTRE EN COHERENCE LES MESURES PRISES DANS LES DIVERS DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SCORFF.....	56
DISPOSITION 7 : INTEGRER L'ACCEPTABILITE DU MILIEU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	57
DISPOSITION 8 : METTRE EN PLACE UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LES ENJEUX DU SAGE AUPRES DE TOUS LES USAGERS DE L'EAU DU TERRITOIRE ET EN PARTICULIER AUPRES DES ELUS	57
DISPOSITION 9 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES.....	57
DISPOSITION 10 : MUTUALISER LES ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE SAGE AVEC CELLES DES OPERATEURS DE BASSIN VERSANT.....	58
DISPOSITION 11: DEVELOPPER LES RESEAUX DE SUIVI PESTICIDES.....	58
DISPOSITION 12 : MAINTENIR UNE VEILLE SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES, SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES ET PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.	58
DISPOSITION 13 : SUIVRE LES MICROPOLLUANTS DANS LES SEDIMENTS EN RADE DE LORIENT	58
DISPOSITION 14 : REALISER UN SUIVI BACTERIOLOGIQUE DES COQUILLAGES.....	58
DISPOSITION 15: METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE LA RADE DE LORIENT	59
DISPOSITION 16 : ACQUERIR DES DONNEES PERMETTANT DE REpondre A L'OBJECTIF DE TRES BON ETAT BIOLOGIQUE	59
DISPOSITION 17 : ACQUERIR DES DONNEES SUR LES ESPECES INVASIVES ANIMALES ET VEGETALES	59
DISPOSITION 18 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DES ZONES HUMIDES.....	59
DISPOSITION 19 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LES ZONES HUMIDES.....	60
DISPOSITION 20: IDENTIFIER LES ZONES A ENJEU « PHOSPHORE »	62
DISPOSITION 21 : DETERMINER L'ORIGINE DU PHOSPHORE DANS LES « ZONES PRIORITAIRES PHOSPHORE »	64
DISPOSITION 22 : DEVELOPPER LES SUIVIS PHOSPHORE ASSAINISSEMENT DANS LES « ZONES PRIORITAIRES PHOSPHORE »	64
DISPOSITION 23 : DETERMINER L'ORIGINE DU PHOSPHORE RESPONSABLE DE L'EUTROPHISATION DES PLANS D'EAU (VERGER, TRONCHATEAU, DORDU, PONT-NIVINO , TER, LOC'H ET LANNENEC).....	64
DISPOSITION 24 : DANS LES « ZONES PRIORITAIRES » PHOSPHORE, DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	64
DISPOSITION 25: METTRE EN PLACE UN GROUPE DE SUIVI « PHOSPHORE DANS LES ZONES PRIORITAIRES »	65
DISPOSITION 26: ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR ATTEINDRE L'EQUILIBRE DE LA FERTILISATION PHOSPHOREE DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION	65

DISPOSITION 27 : ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR REALISER LES AMENAGEMENTS EVITANT L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX AU COURS D'EAU DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	65
DISPOSITION 28 : RESTAURER LE MAILLAGE BOCAGER	66
DISPOSITION 29: IDENTIFIER ET PRESERVER LES ELEMENTS BOCAGERS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	66
DISPOSITION 30: INTEGRER LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS OU COLLECTIFS EN AMONT DES PROJETS D'URBANISATION, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMENAGEMENTS	68
DISPOSITION 31 : REALISER LES PLANS DE DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX.....	68
DISPOSITION 32 : INTEGRER LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX	69
DISPOSITION 33 : ATTEINDRE LE « ZERO HERBICIDES » DANS LES ESPACES PUBLICS	69
DISPOSITION 34 : VISER LE « ZERO TRAITEMENT PESTICIDES » DANS LES ESPACES PUBLICS	69
DISPOSITION 35 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES DISTRIBUTEURS PESTICIDES « NON AGRICOLES »....	69
DISPOSITION 36 : REDUIRE L'USAGE DES PESTICIDES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS.....	69
DISPOSITION 37: PORTER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE.	70
DISPOSITION 38 : SENSIBILISER LES EXPLOITANTS AGRICOLES AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES	70
DISPOSITION 39 : VISER UNE REDUCTION DES INDICES DE FREQUENCE DE TRAITEMENT.....	70
DISPOSITION 40 : REDUIRE LES CONCENTRATIONS EN NITRATES A L'ECHELLE DU SAGE	72
DISPOSITION 41 : PORTER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE.	73
DISPOSITION 42 : DEVELOPPER LES PROGRAMMES D' ACTIONS SUR LES SOUS-BASSINS VERSANT PRIORITAIRES.....	73
DISPOSITION 43 : METTRE EN PLACE DES SYSTEMES AGRICOLES COMPETITIFS A FAIBLE NIVEAU D'INTRANTS	75
DISPOSITION 44 : MENER UNE REFLEXION SUR LA GESTION DU FONCIER	75
DISPOSITION 45: INCITER AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES DE VALORISATION DES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE L'AGRICULTURE ECONOMOME EN INTRANTS.....	75
DISPOSITION 46 : DEVELOPPER UN OUTIL DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL POUR EVALUER LES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	75
DISPOSITION 47 : IMPLIQUER LES PRESCRIPTEURS DANS LA PROMOTION DES SYSTEMES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET A BAS NIVEAU D'INTRANTS.	76
DISPOSITION 48 : SUIVRE LES EVOLUTIONS DES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTEE ET DES SYSTEMES ...	76
DISPOSITION 49 : GERER LES NUISANCES INDUITES PAR LES ALGUES VERTES SUR LES ACTIVITES LITTORALES	76
DISPOSITION 50 : ACTUALISER LES DONNEES D'INVENTAIRES, METTRE EN PLACE DES SUIVIS DES REJETS ET REHABILITER LES DEPOTS IMPACTANT	78
DISPOSITION 51 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX REJETS DE MICROPOLLUANTS	78
DISPOSITION 52 : DANS LES COMMUNES ESTUARIENNES ET LITTORALES, DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	79

DISPOSITION 53 : LIMITER LE RUISSELLEMENT EN DEVELOPPANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	81
DISPOSITION 54: CREER DES AIRES DE CARENAGE POUR LA PLAISANCE	81
DISPOSITION 55 : GERER LES OPERATIONS DE DESENVASEMENT DES ESPACES PORTUAIRES	81
DISPOSITION 56 : LIMITER LES REJETS EN DEVELOPPANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES AU REJET EN MER	81
DISPOSITION 57 : METTRE AUX NORMES LES CHANTIERS NAVALS.....	82
DISPOSITION 58 : INFORMER LES PLAISANCIERS	82
DISPOSITION 59 : REDUIRE LA CONTAMINATION BACTERIOLOGIQUE DE LA ZONE CONCHYLICOLE « RADE DE LORIENT »	84
DISPOSITION 60 : ACTUALISER LES REGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF.....	84
DISPOSITION 61 : DANS LES COMMUNES ESTUARIENNES ET LITTORALES, DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	85
DISPOSITION 62: DANS LES COMMUNES ESTUARIENNES ET LITTORALES, DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	85
DISPOSITION 63 : CONTROLER ET REHABILITER LES BRANCHEMENTS DANS LES COMMUNES ESTUARIENNES ET LITTORALES	86
DISPOSITION 64 : REDUIRE, PAR TEMPS DE PLUIE, L'INTRUSION D'EAUX PARASITES DANS LES RESEAUX.....	86
DISPOSITION 65 : SUIVRE LES DEBORDEMENTS DES POSTES DE REFOULEMENT POUR LES SECURISER A TERME	86
DISPOSITION 66: REDUIRE LES REJETS D'EFFLUENTS EAUX USEES NON TRAITES	87
DISPOSITION 67 : DEFINIR LES ZONES A ENJEU SANITAIRE	87
DISPOSITION 68 : FAVORISER LES FILIERES PAR INFILTRATION DANS LES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS ...	87
DISPOSITION 69 : PRIORISER LES CONTROLES ET LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF IMPACTANTES	87
DISPOSITION 70 : METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ADAPTE SUR LE PORT DE PECHE DE LORIENT	87
DISPOSITION 71 : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE RECUPERATION DES EAUX NOIRES.....	88
DISPOSITION 72 : SUIVRE LES PROFILS DE BAIGNADE.....	88
DISPOSITION 73: REALISER LES INVENTAIRES DES COURS D'EAU	89
DISPOSITION 74 : PROTEGER LES COURS D'EAU INVENTORIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	90
DISPOSITION 75 : DIAGNOSTIQUER LES TETES DE BASSIN EN VUE D'ETABLIR UN PLAN DE GESTION ADAPTE	91
DISPOSITION 76 : IDENTIFIER DES OUVRAGES ENTRAVANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	93
DISPOSITION 77 : DIAGNOSTIQUER LES PLANS D'EAU	95
DISPOSITION 78 : REDUIRE LE TAUX D'ETAGEMENT DES COURS D'EAU	95
DISPOSITION 79 : RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	98
DISPOSITION 80 : LIMITER LA CREATION DE PLANS D'EAU DE LOISIRS	98
DISPOSITION 81 : ENCADRER LES PROCEDURES DE REGULARISATION DES OBSTACLES A L'ECOULEMENT (PLANS D'EAU AU FIL DE L'EAU, OUVRAGES HYDRAULIQUES, SEUILS...) ABANDONNES, NON ENTRETENUS OU IRREGULIERS	100

DISPOSITION 82 : ENCADRER LA GESTION DES PLANS D'EAU EXISTANTS DECLARES OU AUTORISES	100
DISPOSITION 83 : REMETTRE EN ETAT LES PLANS D'EAU SANS USAGE	100
DISPOSITION 84 : POURSUIVRE LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES.....	101
DISPOSITION 85 : ENCADRER LES CONSOLIDATIONS ET PROTECTIONS DE BERGES	101
DISPOSITION 86 : MENER DES TRAVAUX DE RESTAURATION-ENTRETIEN DES TETES DE BASSIN	101
DISPOSITION 85 : FREINER LE DEVELOPPEMENT DES ESPECES INVASIVES AQUATIQUES.....	101
DISPOSITION 88 : INTEGRER L'INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PRESERVER.....	104
DISPOSITION 89: PRESERVER LES ZONES HUMIDES DES REMBLAIS PAR LE CIBLAGE DES BESOINS EN TERME DE ZONES DE STOCKAGE DES INERTES A TRAVERS LES DOCUMENTS D'URBANISME	105
DISPOSITION 90 : ENCADRER LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES.....	105
DISPOSITION 91 : METTRE EN PLACE DES MESURES COMPENSATOIRES.....	106
DISPOSITION 92 : ETABLIR UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ZONES HUMIDES.....	106
DISPOSITION 93 : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ZONES HUMIDES	106
DISPOSITION 94 : DEVELOPPER LES OUTILS FONCIERS POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES.....	107
DISPOSITION 95 : POURSUIVRE L'ANIMATION POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES AGRICOLES.....	107
DISPOSITION 96 : FIXER DES REGLES DE PRELEVEMENTS DANS LE SCORFF.....	110
DISPOSITION 97 : VEILLER A MAINTENIR LES DEBITS RESERVES, EN AVAL DES STATIONS DE PRELEVEMENT.	112
DISPOSITION 98: METTRE EN PLACE UN GROUPE ETIAGE SUR LE TERRITOIRE DES SAGE SCORFF ET BLAVET	112
DISPOSITION 99 : SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR LE DEVELOPPEMENT DES INTERCONNEXIONS	113
DISPOSITION 100 : INFORMER LES PARTICULIERS SUR L'OBLIGATION DE DECLARATION DES FORAGES DOMESTIQUES	113
DISPOSITION 101 : METTRE EN ADEQUATION LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET L'ACCEPTABILITE DES MILIEUX	113
DISPOSITION 102 : DEVELOPPER DES ACTIONS PERMETTANT DE MAINTENIR L'EAU DANS LES SOLS	114
DISPOSITION 103 : AMELIORER LA GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE	114
DISPOSITION 104 : ENGAGER OU POURSUIVRE LES DEMARCHES D'ECONOMIES D'EAU DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ACTIVITES ECONOMIQUES.....	115
DISPOSITION 105: AUTORISER LA CREATION DE NOUVEAUX PLANS D'EAU D'IRRIGATION RESERVES A CERTAINES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	115
DISPOSITION 106 : JUSTIFIER D'UNE UTILISATION ECONOMIE DE L'EAU LORS DES DEMANDES DE CREATION DE PLANS D'EAU D'IRRIGATION OU D'AUGMENTATION DES VOLUMES PRELEVES.....	115
DISPOSITION 107 : LIMITER LES CONNEXIONS ENTRE LES NOUVEAUX OUVRAGES ET LES EAUX SOUTERRAINES	115
DISPOSITION 108 : ENCADRER L'ALIMENTATION COMPLEMENTAIRE DES PLANS D'EAU D'IRRIGATION PAR FORAGE.....	116
DISPOSITION 109 : LIMITER LE RUISSELLEMENT EN MILIEU URBAIN EN DEVELOPPANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (LIEN AVEC LES MICROPOLLUANTS).	117
DISPOSITION 110 : ACCOMPAGNER LA SENSIBILISATION A LA CULTURE DES RISQUES.....	117
DISPOSITION 111 : TRANSMETTRE LES DONNEES RELATIVES A L'EROSION DU TRAIT DE COTE	118

1. Contexte d'élaboration du SAGE Scorff

1.1. Outil SAGE

Les SAGE sont des projets de développement, outils de planification initiés par la loi sur l'eau de 1992, établis dans la concertation qui permettent de répondre aux objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

A l'échelle du bassin Loire Bretagne, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les orientations « fondamentales » d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit ensuite les objectifs généraux et les dispositions nécessaires pour les respecter ou les atteindre. Ainsi, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) répond à un principe de subsidiarité puisqu'il est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. En cohérence avec lui, il permet ainsi d'identifier de manière plus concrète les enjeux d'un territoire et de construire une politique d'actions propre à les considérer.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Encadrement du SAGE par les normes supérieures et les autres documents de planification et de programmation.

➤ La Directive Cadre sur l'Eau

La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette directive a été transcrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et sa parution au JO n°95 du 22 avril 2004.

La DCE modifie la politique de l'eau, mise en place jusque là, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.

L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le district hydrographique, constitué d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ; correspondant en France, au territoire d'une agence de bassin. Une autorité compétente est désignée dans chaque district pour mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés : le préfet coordonnateur de bassin¹.

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en masses d'eau, volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité et parfois également de quantité, sont définis.

¹ Préfet de la région Centre pour le bassin Loire-Bretagne

On distingue deux catégories de masses d'eau :

- les masses d'eau de surface : rivières, plans d'eau, eaux de transition (estuaires), eaux côtières ;
- les masses d'eau souterraines.

Certaines masses d'eau peuvent être artificielles ou fortement modifiées, et sont définies comme telles parce qu'elles sont créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine. Elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

L'objectif de cette directive est d'assurer d'ici 2015 :

- la non-détérioration des masses d'eau ;
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ; le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées ;
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation à 2021 ou 2027 pour l'atteinte du bon état, à condition qu'elle soit justifiée.

Bon état ?

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.²

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées³ : 8

² Les paramètres bactériologiques ne sont pas des critères rentrant dans la définition du bon état des eaux. Ils sont cependant suivis car ils déterminent certains usages (alimentation en eau potable, baignade, activité conchylicole). Il est en de même pour les pesticides, exceptés ceux figurant sur la liste des substances dangereuses.

³ L'ajout de quinze nouvelles substances dangereuses est à l'étude au niveau de la commission européenne, parmi elles, 3 substances médicamenteuses.

substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

➤ **Les autres directives européennes**

Les autres directives européennes liées à la thématique de l'eau prises en compte par le SAGE Scorff sont :

- Directive du Conseil n°75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres ;
- Directive du Conseil n°76/160/CEE du 8 décembre 1975 relative à la qualité des eaux de baignade ;
- Directive du Conseil n°80/68/CEE du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, abrogée et complétée à partir du 22 décembre 2013 par la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Directive du Conseil n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;
- Directive du Conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- Directive du Conseil n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive du Conseil n°98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Directive du Conseil n°2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la surveillance de la qualité des eaux de baignade avec la définition des quatre classes de qualité : insuffisante, suffisante, bonne, excellente ;
- Directive du Conseil n°2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique ;
- Directive du Conseil n°2006/113/CE du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles ;
- Directive du Conseil n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 pour l'évaluation et la gestion du risque inondation ;
- Directive du Conseil n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution ;
- Directive du Conseil n°2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (Directive Cadre Stratégie Milieu Marin)
- Directive du Conseil n°2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Directive du Conseil n°2009/54/CE du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles ;
- Directive du Conseil n°2009/90/CE du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.

➤ La LEMA et son décret d'application relatif au SAGE

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent des principes pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu. Tout en demeurant un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, il devient **un instrument juridique**, et non plus seulement opérationnel. Il est l'outil privilégié pour satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Les SAGE sont composés de différents documents essentiels, dont un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement.

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions (qui peuvent être réglementaires) et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Les programmes et les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE pris dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (Etat et collectivités locales), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans les conditions et délais que ce plan précise. Les schémas de cohérence territoriale (ScoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les schémas départementaux des carrières doivent également être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec le PAGD.
- **Le règlement** peut, notamment, encadrer les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214 -2 du Code de l'environnement (art. L.212-5-2 du Code de l'environnement) ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L.214 -7 du Code de l'environnement). Il est également opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets, y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature figurant en annexe à l'article R214 -1 du Code de l'environnement, et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature « eau » précitée, ni de la législation relative aux installations classées. Le règlement est un document formel qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

Le SAGE du bassin du Scorff est constitué de plusieurs documents essentiels et indissociables, établissant :

- le cadre territorial, présenté dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) sous forme de synthèse de l'état des lieux illustrée, exposant le diagnostic de la situation existante du milieu aquatique, recensant les différents usages de la ressource en eau ;
- le cadre politique (les objectifs) et réglementaire (dispositions et règles) dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), dans le règlement et ses documents graphiques ;
- les incidences environnementales dans le rapport d'évaluation environnementale.

➤ Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire –Bretagne (SDAGE), approuvé le 18 novembre 2009 par arrêté préfectoral, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans ce bassin versant. Il définit le cadre des SAGE dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Le SAGE Scorff doit répondre aux grands enjeux du SDAGE du bassin Loire – Bretagne et être compatible avec les recommandations et dispositions de ce SDAGE. Après son adoption par la CLE, le projet de SAGE Scorff est présenté pour avis au Comité de bassin Loire-Bretagne qui en vérifie la compatibilité avec le SDAGE. Le SDAGE devra être révisé tous les six ans, ce qui impliquera une révision du SAGE si ce dernier était concerné par de nouvelles dispositions du SDAGE.

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, quinze enjeux majeurs ont été posés, dénommés «questions importantes», classés en quatre rubriques :

- la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- un patrimoine remarquable à préserver ;
- crues et inondations ;
- gérer collectivement un bien commun.

1.2.2. Les décisions, programmes et documents d'orientation qui doivent être prises en compte par le SAGE

Le SAGE doit prendre en compte :

- *Les documents d'objectifs Natura 2000,*
- *Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux,*
- *un certain nombre de zonages existant indépendamment de lui (zonages établis par le préfet coordonnateur de bassin au titre des Directives ERU, nitrates agricole, zones de répartition des eaux...)*
- *les documents d'orientation et les programmes de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau ;*

- le plan de gestion des risques d'inondations, la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

➤ **Les documents d'objectifs Natura 2000**

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des habitats remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats – Faune – Flore » n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Scorff, 3 sites Natura 2000 sont identifiés, soit une surface totale de l'ordre de 3 340 hectares. Certains sites ne sont que partiellement inclus dans le périmètre du SAGE.

Chacun des sites désignés au titre de Natura 2000 doit faire l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB). Il s'agit d'un plan de gestion du site qui fixe les principes, élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, qui permettront de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Ce document est réévalué tous les six ans et modifié en conséquence.

Type (SIC ⁴ /ZPS ⁵)	N°site	Nom du site	Superficie totale (Ha)	Date de proposition/désignation	Structures gestionnaires
SIC ZSC ⁶	FR5300026	Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	2419	31/12/1998	Syndicat du Bassin du Scorff
SIC ZSC	FR5300059	Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'her de Lannennec	925	30/04/2002	Lorient Agglomération
SIC ZSC	FR5302001	Chiroptères de Bretagne	2	31/01/2006	Conseil Général du Morbihan

Figure 1 : Les sites Natura 2000 du périmètre SAGE

➤ **Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

⁴ SIC : Site d'Intérêt Communautaire

⁵ ZPS : Zone de Protection Spéciale

⁶ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par les préfets après avis des conseils généraux. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires. Les PDPG sont des documents de traduction opérationnelle des SDPV.

Le SDVP et le PDPG du département du Morbihan (actualisés en 2008) ont été pris en compte pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

➤ Les dispositions relatives aux zones vulnérables de la Directive Nitrates

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole.

Cette directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

Toute la Bretagne se situe actuellement en zone vulnérable. Le préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne, après avis du comité de bassin, a arrêté la première délimitation des zones vulnérables le 14 septembre 1994. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen tous les quatre ans. L'arrêté le plus récent date du 21 décembre 2012⁷.

A chaque délimitation d'un périmètre d'une zone vulnérable est associé un programme d'actions pluriannuel élaboré à l'échelle départementale. Ce sont les dispositions du programme d'actions que le SAGE doit prendre en compte tel que les distances et périodes d'épandage.

1.2.3. Les décisions, programmes, documents d'orientation et décisions prises dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE.

➤ Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement et mettent en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Au 1^{er} janvier 2012 :

- Sont approuvés le ScoT du Pays de Lorient et le ScoT du Pays de Quimperlé,
- Sont arrêtés le ScoT du Pays du Roi Morvan et le ScoT du Pays de Pontivy.

Certains ScoT, et notamment celui du Pays de Lorient, ont accordé un rôle central à la ressource en eau dans l'aménagement du territoire (et en particulier sur la gestion des eaux pluviales).

⁷ Le 5^{ème} programme d'actions Directive Nitrates est attendu fin 2013-début 2014.

➤ Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale représentent le principal document de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Les PLU visent à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Au 1^{er} mars 2013, sur les 30 communes du périmètre du SAGE :

- 16 disposent d'un PLU approuvé, en élaboration ou en révision
- 1 commune dispose d'un POS ;
- 10 sont dotées d'une carte communale approuvée ou en élaboration ;
- 3 dépendent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En application de l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme (Scot, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE ; ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.



Figure 2 : Carte des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE Scorff (2010)

➤ Les Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières (SDC) définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

Le périmètre du SAGE Scorff est concerné par 3 schémas départementaux des carrières initiaux, tous approuvés par arrêté préfectoral au cours des années.

Département	Date de l'arrêté préfectoral
Morbihan	12/12/2003
Finistère	5/03/1998
Côtes d'Armor	17/04/2003

Figure 3 : Date d'arrêté des schémas départementaux des carrières

La synthèse de l'état des lieux-diagnostic du SAGE tel que présenté ici fait référence à différents documents et programmes qui vont être actualisés prochainement, notamment le Programme d'Actions Directive Nitrates, le Schéma Départemental des Carrières ou le SDAGE Loire-Bretagne.

Les schémas départementaux des carrières inclus dans le périmètre du SAGE Scorff doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans à compter de sa date d'approbation.

1.2.4. Les contrats territoriaux

Sur le territoire du SAGE Scorff, un contrat territorial de bassin versant signé en 2008 s'est achevé en 2012. Un projet de contrat est en cours de rédaction. Par ailleurs, un avenant au précédent contrat visant un volet milieux aquatiques a été signé en 2011 et devrait se poursuivre jusqu'en 2015. Ce volet milieux aquatiques concerne les masses d'eau Scorff, Scave, Saudraye et Fort Bloqué. Un contrat restauration entretien est également en cours sur le Ter, il s'achèvera également en 2015.

Le projet de contrat territorial 2013-2015 en cours a été élaboré parallèlement à la construction du SAGE et secondairement à l'adoption de la stratégie du SAGE. Les enjeux et objectifs du projet de contrat répondent aux enjeux et objectifs du SAGE. L'accent est mis sur les enjeux prioritaires, en particulier l'atteinte du bon état des masses d'eau et la réduction des flux de nitrates (enjeux algues vertes).

1.3. Périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE Scorff a été adopté par arrêté préfectoral le 8 mars 2007. Il englobe 8 masses d'eau : 5 masses d'eau « cours d'eau » (Scorff, Saudraye, Fort-Bloqué, Ter, Scave), 2 masses d'eau « transition » (estuaire du Scorff, Rade de Lorient), 1 masse d'eau souterraine. Administrativement, le territoire du SAGE s'étend sur :

- 585 km²
- 3 départements
- 30 communes (1 dans les Côtes d'Armor, 3 dans le Finistère, 26 dans le Morbihan).

1.4. Les acteurs du SAGE

Le SAGE est élaboré dans un processus de concertation locale à travers les instances suivantes :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) compte 36 membres répartis en 3 collèges : 18 dans le collège des élus et EPCI, 10 dans le collège des usagers, 8 dans le collège des services de l'Etat. La CLE est l'organe délibérant du SAGE
- Le Bureau de la CLE compte 11 membres. Il prépare les séances de CLE.
- Les commissions thématiques (« milieux aquatiques et zones humides », « estuaire-Rade-littoral », « qualité-quantité ») sont les lieux d'expression, de travail et de propositions.

Le Syndicat du Bassin du Scorff assure le portage de la CLE sur le plan administratif et financier. Les membres du comité syndical et ceux du bureau syndical sont amenés à délibérer sur certaines avancées du SAGE notamment pour le portage financier.

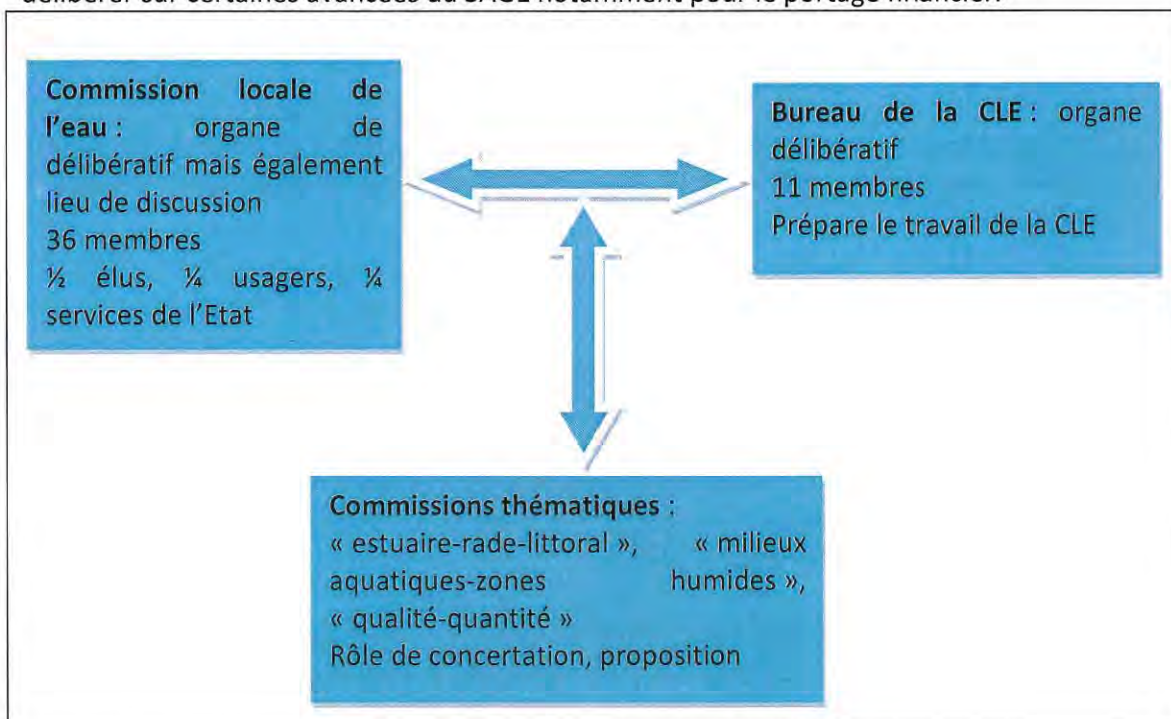


Figure 4: Organisations des acteurs du SAGE

1.5. L'élaboration du SAGE

L'élaboration du SAGE a débuté en 2005-2006 par une réflexion avec les acteurs locaux, sur l'intérêt de mettre en place cet outil sur le territoire.

Les grandes qui ont suivi :

- En 2007 : arrêté périmètre
- Décembre 2008 : arrêté de composition de la CLE
- Février 2009 : installation de la CLE
- Octobre 2010 : validation de l'état des lieux et du diagnostic
- Mai 2011 : validation du scénario tendanciel
- Avril 2012 : validation de la stratégie du SAGE

2. Synthèse de l'état des lieux

2.1. Situation géographique et physique

2.1.1. Situation géographique

Le territoire SAGE, de forme allongée du Nord vers le Sud, d'une superficie de 585 km² s'étend sur 30 communes principalement sur le département du Morbihan (1 commune costarmoricaine, 3 communes finistériennes, 26 communes morbihannaises).

Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionec à 220 m d'altitude le Scorff traverse le département du Morbihan ; arrivé à Lorient, il prend la forme d'un estuaire de 12 km, en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique.

2.1.2. Réseau hydrographique :

Le Scorff, cours d'eau principal du territoire, long de 75 Km prend sa source à Saint Auny à Mellionec. Il représente avec ses affluents un réseau hydrographique dense de 770 km de cours d'eau.

Les principaux affluents du Scorff :

- En rive droite : le ruisseau de l'étang de Pont-Calleck, le Kergustan, le Kerusten et le Scave
- En rive gauche : le Chapelain, le Pont er Bellec et le Saint-Sauveur

Tous ces affluents possèdent également de nombreux sous-affluents qui composent un important chevelu, peu connu à l'heure actuelle⁸, mais dont les enjeux de préservation sont importants.

Le territoire SAGE dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 8 mars 2007, correspond au bassin versant du Scorff élargi aux bassins côtiers voisins (Ter, Saudraye, Fort-Bloqué) et à la Rade de Lorient.

⁸ 17 communes sur les 30 ont réalisé un inventaire cours d'eau

2.1.3. Contexte géologique et pédologique

Le territoire du SAGE Scorff se situe en domaine de socle au sein de l'entité géologique du massif armoricain qui représente une des parties les plus anciennes et les plus complexes du territoire français.

Il recoupe deux domaines géologiques : le domaine centre-armoricain au nord et le domaine sud-armoricain au sud, séparés par le cisaillement sud-armoricain.

Le contexte géologique conditionne la morphologie du bassin versant du Scorff. On observe depuis le nord vers le sud :

- Un relief qui s'élève brusquement et des ruisseaux qui courent entre les collines aux crêtes allongées sur un substrat granitique.
- Un relief plat caractérise le secteur de Meslan, Kernascleden, Guémené sur Scorff sur une large bande de micaschiste
- Un relief plus accidenté, désorganisé de Kernascleden à Guiligomarc'h où la rivière coule en vallée étroite et entaille le plateau formé de granite.

Les sols, issus en partie de la dégradation de la roche mère, ont les caractéristiques suivantes :

- sont drainants. Les sols hydromorphes ne représentent que 15 % des surfaces sur granite et 30 % sur micaschistes. Ce drainage naturel traduit un risque de lessivage important notamment dans les sols superficiels.
- sont riches en matière organique (MO) avec des teneurs moyennes de l'ordre de 7%. Ce stock de matière organique favorisé par un climat doux et humide, explique la forte minéralisation de l'azote (80 – 100 kg N/ha/an).
- sont acides car d'origines granitiques, les pH sont plus faibles sur le Scorff que sur le reste du département.

2.1.4. Les masses d'eau DCE

Pour mener à bien la caractérisation du district hydrographique SAGE Scorff, les eaux ont été regroupées de la manière suivante :

- masses d'eau Cours d'eau et Très petits cours d'eau
- masses d'eau côtières et de transition
- masses d'eau souterraines

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif global	Objectif BE écologique	Objectif BE chimique
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionnec jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2021	2027

FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027
FRGT 19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015
FRGT 20	Blavet-Rade de Lorient	2021	2021	2015
FRGC 34	Lorient-Groix	2015	2015	2015
FRGC 32	Laïta-Pouldu	2015	2015	2015
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015

Figure 5: Objectif de bon état des masses d'eau du territoire SAGE

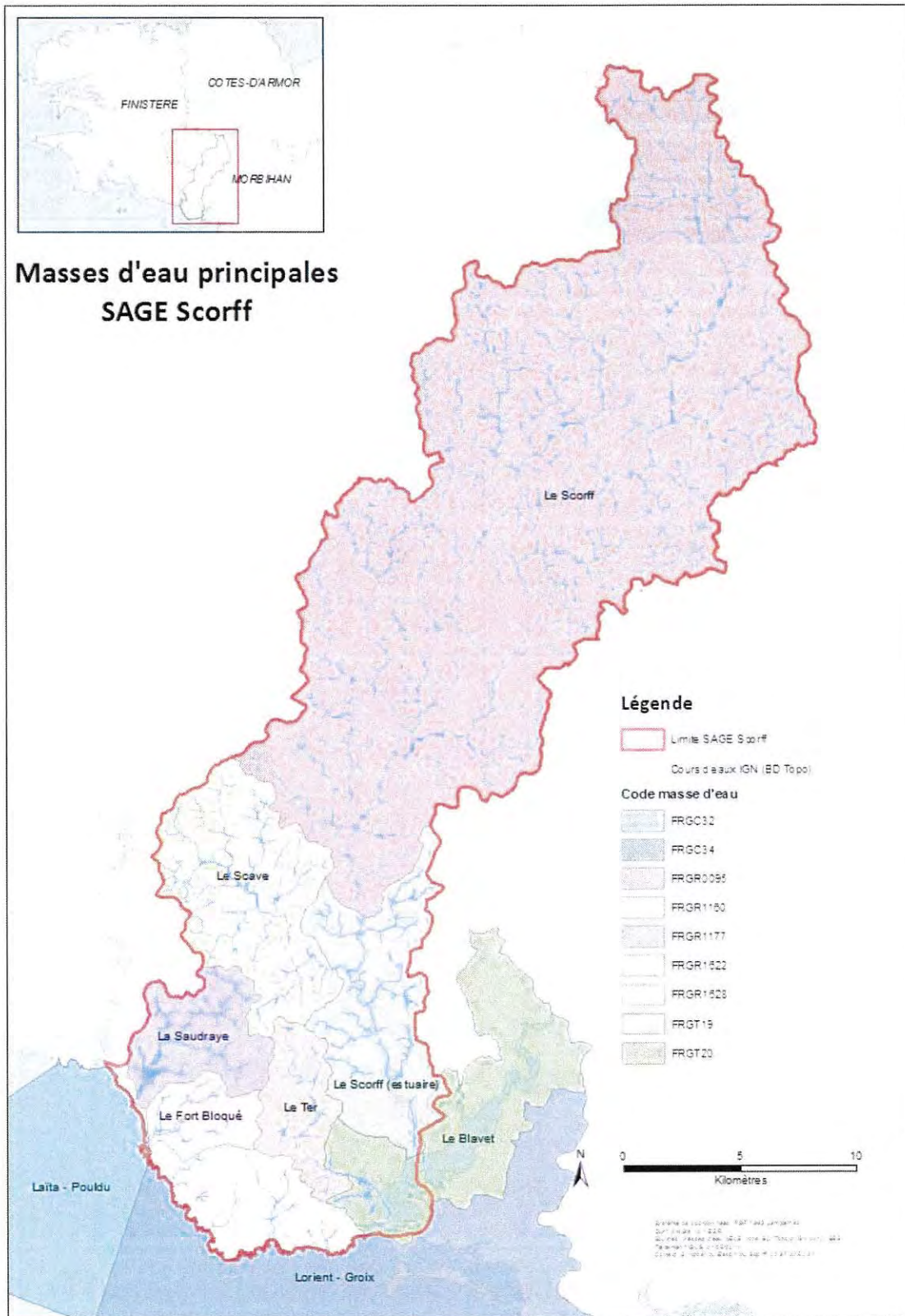


Figure 6 : Les masses d'eau du territoire SAGE

2.1.5. [Le potentiel hydroélectrique](#)

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB, SOMIVAL, 2007) a estimé le potentiel hydroélectrique global à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. L'existant sur le territoire de la Commission Vilaine et Côtiers Bretons représente une puissance de 274 MW et un productible de 611 GWh. Cela représente 28 % de la puissance exploitée actuellement sur le bassin Loire-Bretagne. On ne dénombre cependant qu'une installation classée dans la catégorie 0-3000 kW.

Sur cette commission Vilaine et Côtiers Bretons ; 90 % du potentiel hydroélectrique est non mobilisable (cours d'eau classés) et 2 % est très difficilement mobilisable (Sites Natura 2000 avec habitats prioritaires liés aux amphialins, cours d'eau classés avec liste d'espèces comprenant des migrateurs amphialins).

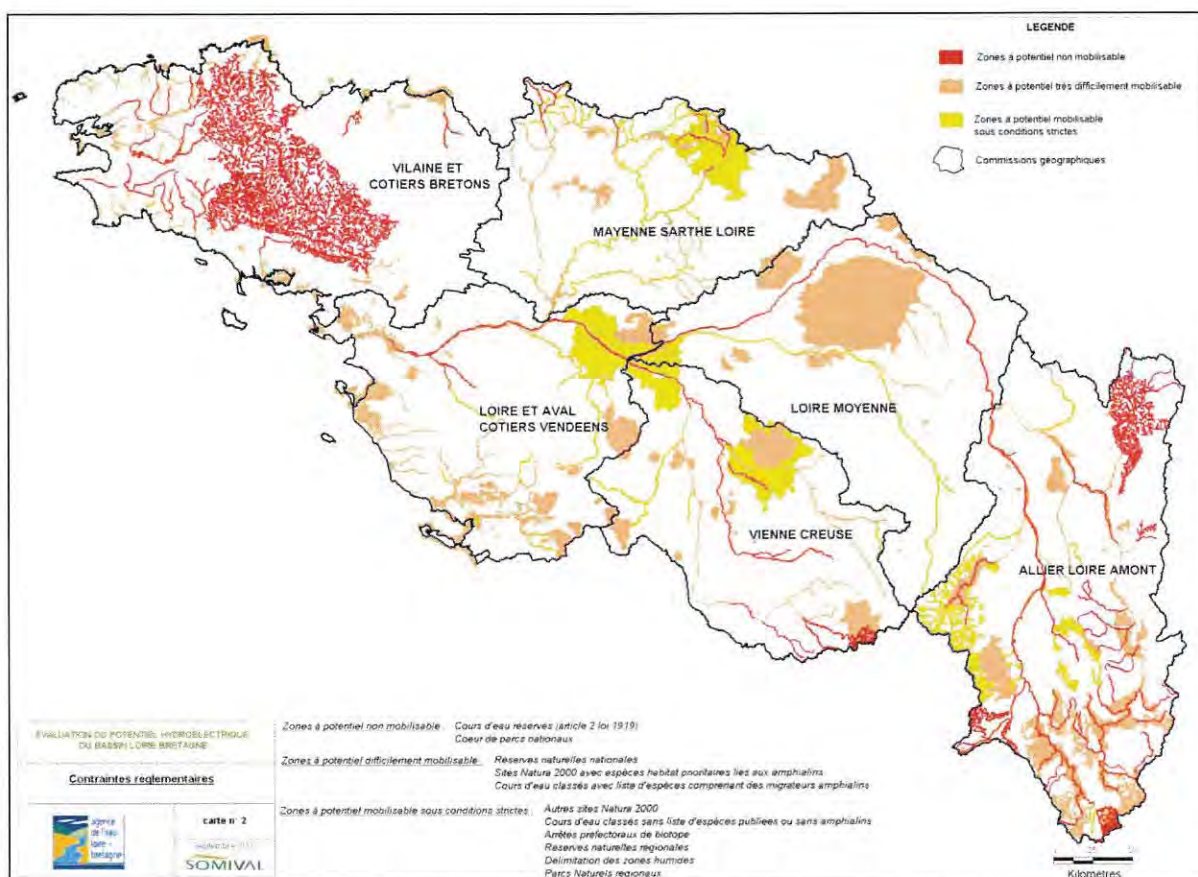


Figure 7: Evaluation du potentiel hydro-électrique sur le bassin Loire-Bretagne

2.2. Contexte socio-économique :

2.2.1. Démographie

Avec une population estimée à 172 760 habitants (INSEE, 2006), la densité de population moyenne sur le territoire SAGE avoisine les 310 habitants au km² (largement supérieur à la moyenne nationale : 108 hab/km²).

Nous pouvons distinguer 3 zones aux caractères démographiques distincts :

- Le nord de la vallée (28 hab/km²) est marqué par une baisse de la population, phénomène généralisé en centre Bretagne.

- La moyenne vallée, aux alentours de Plouay (54 hab/km²) où le nombre d'habitants croît légèrement.
- La partie sud du territoire (710 hab/km²), avec l'agglomération lorientaise et les communes littorales, où la pression démographique augmente (attractivité en terme d'emplois et de services).

2.2.2. Activité agricole

Le Morbihan est l'un des premiers départements de production agricole. Dans ce contexte, l'agriculture représente la première activité économique sur la moyenne et haute vallée du Scorff en amont de Pont-Scorff et de Cléguer.

Cependant, en raison des crises successives (crise de la filière avicole, concentration de la production laitière, baisse du nombre d'installations), le nombre d'exploitations a chuté de 46.2 % entre 1988 et 2000 et de 29 % entre 2000 et 2010⁹.

523 exploitations ont été comptabilisées sur le territoire, lors du recensement général agricole de 2010 (RGA 2010), représentant 793 actifs à temps plein. 58 % de ces exploitations sont en système laitier (exclusif ou non).

La SAU sur le bassin reste constante avec 26 556 Ha, représentant 46 % de la superficie du territoire SAGE. 42 % de la SAU est en prairie, explicable par le système laitier dominant.

2.2.3. Activité industrielle

5 133 entreprises ont été recensées sur le territoire SAGE Scorff (Etude CCI Morbihan et Quimper Cornouaille) hors Caudan et Lanester (plus sur le territoire du SAGE Blavet) comptabilisant 37 940 salariés.

19.9 % des entreprises du département du Morbihan se situent sur le SAGE et 49.8% des 19.9 % sont implantées sur l'arrondissement de Lorient.

Les secteurs d'activités les plus représentatifs sont les secteurs industriels et tertiaires. 83 % des entreprises sont des PME comptant moins de 4 salariés. Les secteurs les plus « actifs » sont le BTP (23%), le commerce (22%) et l'industrie manufacturière (11.6%).

2.2.4. Activités portuaires

Port de pêche

Le port de pêche de Lorient Keroman se situe au deuxième rang des ports de pêche français, tant en tonnage qu'en valeurs. L'activité génère environ 3 000 emplois.

120 navires de pêche sont immatriculés à Lorient, 83 % d'entre eux sont destinés à la pêche côtière qui participe à la moitié des tonnages traités au port.

Port de commerce

⁹ Données issues des différents recensements agricoles, DRAAF Bretagne

Le port de Lorient Bretagne Sud est le 2^{ème} port de commerce breton.

Géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, le port de commerce de Lorient est un outil logistique majeur au service de l'économie régionale. Suivant les années, il traite entre 2.5 et 3 millions de tonnes de marchandises et génère près de 1500 emplois directs et indirects. Ses trois principaux trafics concernent les produits pétroliers (1 million de tonnes), l'alimentation animale (1 million de tonnes) et les matériaux de construction (0.5 million de tonnes). Il est certifié ISO 14001.

Construction et réparation navale

Cela regroupe 2 pôles principaux :

- Pôle militaire DCNS : 2 500 emplois directs et 700 emplois indirects
- Pôle nautisme, plaisance : 40 entreprises et 1 000 emplois

2.2.5. Tourisme

Dans cette région bordée par l'océan, nous observons deux logiques touristiques très distinctes : le littoral attire majoritairement les touristes par la fréquentation des plages et les activités liées à la mer ; dans l'intérieur des terres, se développe un tourisme « vert » et patrimonial.

Le territoire SAGE recèle de nombreux atouts naturels susceptibles de séduire les visiteurs : les étendues dunaires, les rives du Scorff, la forêt de Pont Calleck, etc. Cette diversité de sites est propice à de nombreuses activités telles que la randonnée (pédestre, cycliste ou équestre), la pratique du canoë-kayak et la pêche. Sur la partie estuarienne et littorale, le tourisme est probablement l'un des principaux « réservoirs » de développement économique du Pays de Lorient. Surtout fondé sur une clientèle ayant des attaches locales et orientée sur la mer et la nature, il se diversifie progressivement en intégrant également le patrimoine culturel et historique du Pays.

La pêche en rivière, pratiquée sur 95.1 km de cours d'eau, est un atout certain pour le tourisme vert de la vallée du Scorff. Plus de 4000 cartes pêches, 500 redevances « migrants » sont vendues chaque année aux pêcheurs du bassin via les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Il existe trois types de pêche sur le bassin : la pêche au saumon (lancer et mouche) sur le Scorff, la pêche à la truite (lancer et mouche) et la pêche à la truite « au toc ».

2.3. Etat des ressources en eau et des milieux aquatiques

2.3.1. Etat des eaux douces superficielles

Réseau de suivi

Le suivi de la qualité des eaux superficielles est assuré par différentes structures composant un réseau de 22 stations. La Saudraye et le Fort Bloqué bénéficient d'analyses permettant de caractériser les masses d'eau depuis mi 2011. Un point du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) est installé sur le Ter depuis fin 2010.

Les principaux paramètres suivis sont les matières phosphorées, les pesticides, les matières azotées et la matière organique.

Qualité en « nitrates » des eaux douces superficielles

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des points de suivi répondent aux seuils de bon état (quantile 90 inférieur à 50mg NO₃⁻/L). Les Quantiles 90 oscillent entre 26 et 40 mg NO₃⁻/L selon les points de suivi.

Les bassins les plus dégradés (concentrations moyennes annuelles qui augmentent, quantiles 90 supérieurs à 33 mg NO₃⁻/L) sont le Penlan, le Kernec, le Chapelain, le Cunfio-Pont Er Bellec, la Saudraye et le Ter.

Qualité en « matières azotées hors nitrates » des eaux douces superficielles

Les molécules suivies pour l'évaluation de la qualité en matières azotées hors nitrates sont les nitrites et l'ammonium.

Les concentrations moyennes annuelles en nitrites sont stables et n'ont jamais dépassé la valeur seuil de bon état fixé à 0.3 mg NO₂⁻/L. Pour l'ammonium, les valeurs moyennes annuelles se stabilisent depuis 2007 et répondent aux seuils de bon état (inférieur à 0.5mg NH₄⁺/L).

Qualité en « phosphore total » des eaux douces superficielles

Seules les masses d'eau Scorff et Ter respectent les seuils de bon état sur le paramètre phosphore total, avec des valeurs de quantiles 90 respectives de 0.15 et 0.16 mg Ptot/L (seuil de bon état est inférieur à 0.2 mg Ptot/L). Le Scave, la Saudraye et le Fort Bloqué sont plus dégradés sur ce paramètre avec des valeurs variant de 0.3 et 1.2 mg Ptot/L sur les années 2010-2011.

Il est difficile de déterminer l'origine des dépassements en phosphore : pratiques agricoles (érosion des sols, mauvaises pratiques de fertilisation), assainissement (problèmes de réseaux, milieu récepteur des rejets de station fragile, station en surcharge...).

Qualité en « matière organique » des eaux douces superficielles :

Aucune des masses d'eau du territoire ne répond aux critères de bon état sur ce paramètre (Quantile 90 < 7mg/L COD). Les dépassements de 7 mg/L de Carbone organique dissous (COD) peuvent poser problème pour la potabilisation de l'eau.

Cette dégradation s'observe sur l'ensemble des masses d'eau en Bretagne et il est difficile d'en trouver la cause : érosion des sols, rejets domestiques et industriels, géologie du sous-sol, forte présence de zones humides, ...

Qualité en « pesticides » des eaux superficielles

Sur le Scorff, les quantités de pesticides dans les eaux brutes sont inférieures aux normes eaux potables (0.5 µg/L pour l'ensemble des molécules).

Sur les cours d'eau de la Saudraye et du Fort Bloqué, un suivi est en place depuis la mi-2011. Les résultats oscillent entre 0.15 et 19 µg/L pour l'ensemble des molécules.

Bien que les fréquences de détection diminuent dans le Scorff, les molécules les plus présentes sont le glyphosate, l'AMPA¹⁰ et les molécules de désherbant maïs-céréales.

¹⁰ L'AMPA est le produit de dégradation du glyphosate. Ces deux molécules sont utilisées par toutes les catégories d'acteurs (jardiniers, collectivités, gestionnaires d'équipement et d'infrastructures, agriculteurs...).

Qualité « biologique » des cours d'eau :

Le Scorff est classé en bon état biologique, avec un IBGN excellent de 20 et un IBD moyen de 15.5. Ce bon état au regard des paramètres DCE ne traduit pas la vision des acteurs de terrain qui ont vu la situation se dégrader.

Le Ter, au regard des résultats du réseau de contrôle opérationnel mis en place en 2010, bénéficie d'un bon état biologique avec un IBD de 17 et 15 sur 2010-2011 et un IBGN de 15 et 14 sur la même période.

La Saudraye et le Fort Bloqué ont également été suivis sur le plan biologique. L'IPR est médiocre sur le Fort Bloqué avec la présence quasi-exclusivement d'anguilles mais l'IBD de 17 est jugé bon. La Saudraye bénéficie également d'un IBGN et d'un IBD de bonne qualité avec des valeurs respectives de 15 et 14.7.

Nom de la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau	Niveau de confiance	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Risques	Objectif écologique et délai écologique
Scorff	Très bon	Faible	Très bon			Bon état, 2015
Fort Bloqué	Moyen	Faible		Bon état	Doute sur la morphologie	Bon état, 2015
Saudraye	Moyen	Faible			Mauvais	Bon état, délai 2027
Ter	Moyen	Faible	Moyen	Bon état	Doute sur les nitrates, risque sur la morphologie et l'hydrologie	Bon état, délai 2021
Scave	Moyen	Faible		Moyen	Doute sur les micropolluants, risque sur la morphologie	Bon état, 2015

Figure 8: Etat écologique des cours d'eau, évaluation de l'état DCE 2010, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2.3.2. Etat des eaux estuariennes et littorales

L'estuaire du Scorff est classé en bon état. La Rade de Lorient, classée en état moyen, bénéficie quant à elle d'un report de délai à 2021 pour l'atteinte du bon état, notamment en raison du paramètre « eutrophisation » et la présence d'algues vertes.

Azote et Flux de nitrates

La masse d'eau estuarienne « Rade de Lorient » bénéficie de report de délais à l'horizon 2021 en raison, notamment de la prolifération d'ulves. La Rade de Lorient est le réceptacle des bassins du Scorff, du Blavet et du Ter, tous pourvoyeurs de nitrates. Les études menées par le centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) montre que le Blavet (69%) et le « Scorff + Scave » (17%) fournissent l'essentiel de l'azote dissous nécessaire à la croissance algale en Rade de Lorient puisqu'elles totalisent 86 % de l'azote contenu dans les tissus de l'ulve.

En terme de qualité des eaux, les concentrations moyennes annuelles oscillent entre 22 et 24 mg/L sur la période 2006-2011, à l'exutoire du bassin du bassin du Scorff. Les flux de nitrates à l'exutoire du bassin diminuent et sont estimés à 80 kg/ha/an en 2011. Une certaine hétérogénéité est tout de même observée au niveau des différents des sous-bassins ; les plus contributeurs en terme de flux étant les bassins du Pont-Houarn, du Kernec, Penlan, Pont-Er-Bellec.

Par ailleurs, les données du réseau estuaire montrent une diminution des concentrations amont aval, excepté au point où les eaux du Scorff se mélangent à celle du Blavet plus chargées en nitrates.

Micropolluants

L'estuaire du Scorff comme la Rade de Lorient, ne bénéficie pas d'un suivi détaillé des 41 substances prioritaires dangereuses identifiées dans le SDAGE 2010-2015. Les données que nous possédons aujourd'hui sont issues des dossiers préliminaires aux opérations de dragage des ports. Les dossiers relatifs aux dernières opérations de dragage n'ont pas soulevés de dépassements des seuils de qualité sur les micropolluants.

Par ailleurs, les relevés réalisés tous les 6 ans, dans le cadre de l'évaluation de la qualité des eaux côtières et de transition, ne montrent pas de dysfonctionnements. Cependant, l'Ifremer travaille de concert avec l'Agence de l'Eau pour réévaluer les méthodes d'analyses qui devraient être effectuées dans les sédiments et les coquillages plutôt que dans l'eau.

Nom de la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau	Niveau de confiance	Etat chimique	Niveau de confiance	Risques	Objectif écologique et délai écologique
Scorff	Bon	Moyen	Bon	Elevé	Risques sur les micropolluants	Bon état, 2015
Blavet	Moyen	Moyen	Bon	Elevé	Risques sur les nitrates-ulves, micropolluants	Bon potentiel, 2021

Figure 9: Etat écologique des eaux estuariennes, évaluation de l'état DCE 2010, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Bactériologie¹¹

La zone conchylicole 56.04.1 (Rade de Lorient et estuaire du Scorff) est classée en D par défaut. Les analyses des 3 métaux lourds réglementaires (plomb, cadmium, mercure) ne montrent pas d'incompatibilité avec l'activité conchylicole ou pêche à pied. Cependant, aucune analyse bactériologique des coquillages n'a été effectuée à ce jour.

En 2011, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet a réalisé, en partenariat avec la cellule d'animation du SAGE Scorff, conformément à la disposition 10D-1 du SDAGE, une étude sur les sources de pollution dans les zones conchylicoles. Des campagnes de mesures bactériologiques (par temps de pluie et temps sec) aux principaux exutoires des différentes zones montrent une contamination de la zone conchylicole 56.04.1. Les principales sources

¹¹ La contamination bactériologique n'est pas un paramètre de définition du bon état. Elle est cependant liée à certains usages, tels que les activités conchylicoles ou de baignade.

de contribution identifiées semblent être les réseaux pluviaux et les réseaux eaux usées, les stations d'épuration et les postes de refoulement. Toutefois, il convient de prendre avec réserve les résultats de cette étude (réalisation des campagnes de mesures par temps de pluie lors d'épisodes pluvieux d'intensité exceptionnelle, modélisation de la dispersion des rejets dans la Rade non prise en compte...).

De plus, il peut être rappelé que les arrêtés d'autorisation de rejet des stations d'épuration concernées ne prescrivent aucune obligation en terme d'abattement de la bactériologie avant rejet.

2.3.3. Etat des eaux souterraines

Il est difficile d'évaluer la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble du périmètre SAGE en raison de la multitude de petits aquifères situés à des profondeurs variables et donc plus ou moins vulnérables. Les données étudiées proviennent de la base de données ADES du BRGM.

Pour les matières azotées, et en particulier les nitrates, nous observons des dépassements de 50 mg NO₃⁻/L sur les captages d'alimentation en eau potable du Muriou (Guilligomarc'h), Coet Even (Ploërdut). Le captage de Manebail (Plouay) est quant à lui fermé en raison de dépassements des 50 mg NO₃⁻/L. Sur les autres points suivis, sur les communes de Bubry – Ploemeur – Mellionec et Arzano, nous observons des concentrations en deçà des 50 mg NO₃⁻/L avec une tendance à l'augmentation sur Arzano.

Sur les autres paramètres, pesticides-métaux lourds-coliformes-phosphore, les résultats obtenus ne montrent pas d'anomalies.

2.3.4. Etat des milieux aquatiques

➤ **Cours d'eau**

Ni la loi, ni la réglementation n'ont précisé la notion, mais il existe une définition jurisprudentielle des cours d'eau, reposant notamment sur :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine rendu artificiel par la suite,
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Les SAGE Blavet et Ellé-Isole-Laïta demandent, à travers leurs dispositions, la réalisation des inventaires cours d'eau à l'échelle des territoires communaux. A ce jour, 17 des 30 communes du territoire ont réalisé cet inventaire.

➤ **Morphologie des cours d'eau**

Un contrat milieux aquatiques est mis en œuvre sur toutes les masses d'eau « cours d'eau » du territoire SAGE. Sont ainsi concernés plus de 550 km de cours d'eau.

Les études préalables à la mise en place de ces contrats sur les masses d'eau Scorff, Scave, Saudraye et Fort Bloqué montrent que la continuité écologique des cours d'eau reste le

point noir sur le périmètre SAGE¹². Des problèmes de ligne d'eau affectent également la Saudraye (20 % en très mauvais état) et le Fort Bloqué (55 % en mauvais à très mauvais état). Le lit des ces deux rivières est également très altéré avec 40 % du linéaire dégradé pour la Saudraye et 70 % pour le Fort Bloqué.

La masse d'eau du Ter est caractérisée par une qualité morphologique des cours d'eau moyenne avec une dégradation liée à l'augmentation des débits des ruisseaux (incision du lit, érosion accentuée des berges, présence d'obstacles,...).

➤ Habitats piscicoles

Les habitats piscicoles peuvent être caractérisés au moyen d'une typologie qui combine la prise en compte de la vitesse d'écoulement des eaux et la profondeur des cours d'eau.

Ces deux paramètres conditionnent l'aptitude des cours d'eau à héberger des espèces de poissons aux exigences variables vis-à-vis des vitesses d'écoulement et de profondeur.

Il apparaît que sur le Scorff, la majeure partie du linéaire correspond à des habitats de type peu profond (55 %). Les habitats propices au saumon atlantique sont assez bien représentés sur le bassin (radiers et rapide : 20 % des typologies d'habitat).

➤ Peuplements piscicoles

Les peuplements piscicoles du bassin sont influencés par la coexistence d'eaux douces et salées. La spécificité du territoire SAGE se traduit également par la présence d'espèces migratrices amphibiotiques qui partagent leur cycle de vie entre eaux douces et eaux salées.

Par ailleurs les espèces piscicoles, qu'elles soient amphibiotiques¹³ ou holobiotiques¹⁴, sont migratrices, à des échelles variables, pour répondre à des besoins biologiques particuliers (reproduction, alimentation, croissance, zone de vie diurne et nocturne, ...). Cette mobilité des poissons souligne l'importance d'un continuum circulatoire entre les différents habitats colonisés.

Par ailleurs, le saumon est devenu une espèce emblématique du territoire. Ainsi, depuis mai 1994, une station de contrôle des migrations de saumons est installée au Moulin des Princes à Pont-Scorff. La production des smolts augmente de manière régulière, les remontées de saumons de printemps sont plus aléatoires et les dates de migration de plus en plus tardives.

➤ Les zones humides

Au sens juridique, la loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

¹² 6 seuils de moulin sur le cours principal du Scorff, obstacles à la migration des poissons, ont été aménagés en 2010-2011 dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, programme « Poissons migrateurs ».

¹³ Espèce dont le cycle de vie se déroule dans des milieux différents, en partie en eau marine et en partie en eau douce.

¹⁴ Espèce accomplissant son cycle de vie dans le même milieu

L'ensemble des communes du territoire SAGE bénéficient aujourd'hui d'un inventaire des zones humides. Elles représentent 5 à 20 % des territoires communaux, en plus faible proportion dans la partie sud du territoire en raison de la pression d'urbanisation.

➤ **Les espèces invasives**

Les plantes invasives des milieux aquatiques sont présentes sur le territoire SAGE, cependant peu d'informations sont disponibles sur leur localisation et l'ampleur de leur développement. Les espèces suivantes ont déjà été partiellement recensées : *Myriophyllum aquaticum* (myriophylle du Brésil), *Reynoutria japonica* (renouée du Japon), *Ludwigia peploides* (jussie), *Cortaderia selloana* (Herbe de la pampa), *Baccharis halmifolia* (Sénéçon en arbre).

Concernant, les espèces animales, aucun travail de recensement n'a été réalisé. Seules des observations ponctuelles ont été reportées : silures, perches soleil, truites arc-en-ciel, rats musqués, écrevisse de Louisiane, etc.

2.4. [Les pressions exercées sur la ressource et les milieux aquatiques](#)

2.4.1. [Les principaux foyers de pollution](#)

➤ **Pollutions domestiques**

✓ **Assainissement**

19 stations d'épuration – sous maîtrise d'ouvrage de collectivités territoriales (hors STEP des bases militaires)- rejettent leurs effluents dans le périmètre SAGE, pour une capacité totale de 246 500 Equivalents Habitants (EH) environ. 58 % d'entre elles ont un dimensionnement inférieur à 2 000 EH. Les installations les plus importantes sont situées sur les communes de Lorient (160 000 EH), Guidel (12 700 EH), Ploemeur (28 000 EH), Quéven (30 000 EH). L'ensemble des dispositifs épuratoires respectent la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Il n'y a pas, par ailleurs, de dysfonctionnements notables des installations les plus importantes ; la station d'épuration de Kergroise (commune de Guidel) arrivera à saturation, lorsque la Base Aéronavale de Lann-Bihoué y sera raccordée ; afin de permettre l'extension de l'urbanisation de la commune, son extension à hauteur de 18 000 EH sera engagée.

Bien que la majorité des équipements épuratoires soit en bon état de fonctionnement, des problèmes persistent notamment au niveau des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (mauvais raccordements).

Pour les assainissements individuels, le recensement des installations a été réalisé par les structures compétentes en matière d'assainissement non collectif (communautés de communes). Environ 10 000 installations sont recensées sur le territoire et 12 % d'entre-elles sont considérées comme points noirs.

✓ **Pression phytosanitaire**

L'agriculture n'est pas la seule activité responsable de la pression phytosanitaire exercée sur la ressource en eau. En effet, les collectivités locales, les gestionnaires d'équipements et d'infrastructures (routes notamment) et les jardiniers amateurs sont également des utilisateurs de pesticides.

Sur les communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics, la consommation de pesticides a diminué de 90 % depuis 2003.

✓ **Rejets de décharges**

Des décharges non autorisées sont présentes sur le territoire SAGE. En raison de leur « caractère illégal », les éventuels rejets susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la qualité des eaux ne sont pas suivis.

➤ **Pollutions agricoles**

Les surfaces agricoles occupent 26 800 ha soit 46.2 % de la surface du territoire.

Les productions animales et notamment laitières dominent sur le bassin du Scorff. S'ils sont mal gérés, les effluents peuvent constituer des sources de pollution. Les lieux de stockage doivent également être aux normes. La conduite des cultures comporte également des risques de pollution avec l'apport régulier d'engrais et de pesticides.

✓ **Fertilisation**

La pression d'azote organique atteint aujourd'hui 133 Kg N/Ha (soit une baisse de 23 % depuis 2006). Grâce à une meilleure valorisation des engrais de ferme, les achats d'engrais chimiques ont diminué de façon importante (-21 %) soit une baisse de 17 unités d'azote et de 10 unités de phosphore par hectare de SAU depuis 1998.

Aujourd'hui, seul le canton du Faouët auquel la commune de Berné appartient est classé en ZES (zones pour lesquelles les possibilités d'épandages pour une épuration par le sol et les cultures sont dépassées). Cependant, ce classement a été effectué sur la base du recensement agricole datant de 2000. Depuis, une baisse de la production, notamment en volailles est observée (-32.5 % des effectifs volailles de chair).

✓ **Produits phytosanitaires**

L'évolution de la réglementation régionale avec l'arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2005 modifié le 1^{er} février 2008 relatif à l'interdiction des traitements chimiques à proximité de l'eau et incluant la notion de Zone de Non Traitement (ZNT) vient renforcer les actions préventives de lutte contre les pollutions phytosanitaires déjà engagées. Par ailleurs, la mobilisation des agriculteurs du bassin, la préservation des barrières naturelles (bandes enherbées, talus, haies bocagères...) et les pratiques agronomiques raisonnées (diminution d'intrants et agriculture biologique) participent au maintien d'une eau de qualité et d'une riche biodiversité.

Selon les données disponibles dans le référentiel agronomique régional, le Scorff se situe dans la moyenne régionale sur l'indicateur IFT¹⁵ (1.6 pour le maïs, contre 2 au niveau national).

➤ **Pollutions industrielles**

294 industries sont présentes sur le territoire SAGE et 38 d'entre-elles sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). 16 % des industries sont tournées vers l'agro-alimentaire.

47% des entreprises disposent de conventions de rejet avec leurs communes et 44 % des dispositifs épuratoires génèrent des boues.

¹⁵ IFT : Indice de Fréquence de Traitement

Quant aux pollutions accidentelles, 60 % des industries peuvent isoler leur site en cas de pollution.

2.4.2. Les pressions de prélèvement

➤ **Alimentation en eau potable**

Les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont de l'ordre de 8 M m³ annuel. Ils sont issus de 5 captages souterrains et de 2 stations de pompage en eau superficielle dont une sur le Blavet.

76 % des volumes prélevés sont superficiels, mais cette tendance pourrait diminuer par la mise en service de nouveaux forages (notamment sur Guidel) et par l'arrêt de la station de pompage de la Plaisance (Guémené sur Scorff) afin de respecter le débit objectif.

Le Blavet est une ressource de secours importante pour l'alimentation en eau potable (60 % des besoins AEP de Lorient-Lanester et Larmor Plage et 40 % des besoins de la Communauté de Communes de la Région de Plouay sont couverts par le Blavet). Des bascules de prélèvement entre Scorff et Blavet sont effectuées pour répondre aux besoins d'eau potable de Lorient-Lanester-Larmor Plage (lorsque les débits du Scorff sont trop faibles ou que l'une ou l'autre des ressources ou usines de production n'est pas disponible).

Concernant les consommations, elles sont majoritairement destinées à un usage domestique :

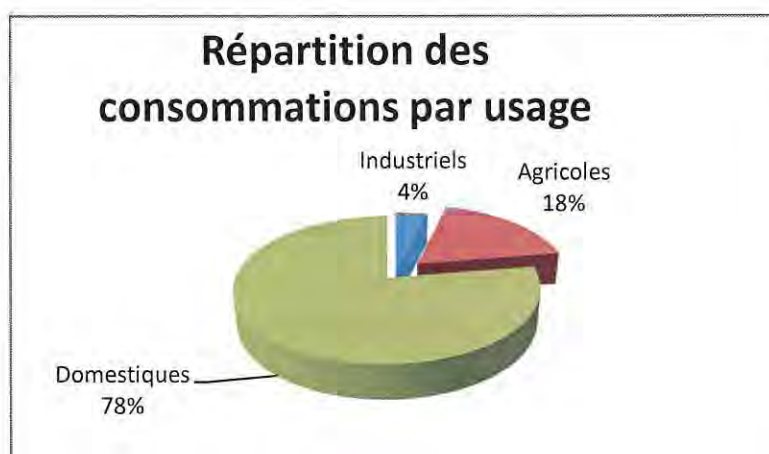


Figure 10: Répartition des consommations d'eau potable par catégorie d'utilisateurs

➤ **Usages agricoles**

Concernant les consommations d'eau hors eau potable, les consommations maximales d'eau destinées à un usage agricole sont estimées à 2 056 000 m³/an : 36,5 % pour l'abreuvement du bétail (par puits ou forage en majorité), 7 % pour le nettoyage des bâtiments agricoles et 36 % pour l'irrigation (à partir de retenue, 55 ouvrages pour un volume stocké de 730 350 m³).

L'irrigation des légumes (maraîchage, légumes industries) devrait augmenter dans les prochaines années. En effet, le projet de schéma de développement de l'irrigation en Morbihan prévoit la création de retenues permettant de stocker 100 000 m³ supplémentaires par an. Il ne s'agit pas d'augmenter les surfaces de production mais les surfaces irrigables. Ainsi, 4 à 5 retenues de 20-25 000 m³ pourraient voir le jour chaque

année sur le département du Morbihan. Les secteurs majoritairement concernés sont le Blavet et la Vilaine. Sur le Scorff, les secteurs potentiels se situent au sud de Pont-Scorff et autour de Plouay à Lignol.

➤ Usages industriels

Concernant les usages industriels de l'eau, seulement 4 % des volumes consommés proviennent du réseau public d'alimentation en eau potable. La majorité des consommations proviennent de prélèvements dans le milieu, par forage en particulier mais les volumes ne sont pas connus à ce jour.

En ce qui concerne les industries ayant fait une déclaration à l'Agence de l'eau, les volumes prélevés annuellement sont estimés 440 725 m³ dont 212 350 à l'étiage.

Les plus gros consommateurs d'eau, sont situés en aval du bassin, à savoir : les industries agro-alimentaires, l'arsenal, les centres hospitaliers et les carrières.

Pour les eaux issues du réseau public, les volumes devraient diminuer : 55 % des entreprises ont engagé des actions de réduction des consommations d'eau (travail en circuit fermé, suivi des consommations par compteur, recyclage des eaux ...).

2.5. Gestion quantitative

2.5.1. Points nodaux

Comme les autres cours d'eau côtiers bretons, le Scorff est sujet à de grandes variations de débit avec des périodes de hautes eaux en hiver et des étiages s'étalant de juillet à octobre. Le module (débit moyen interannuel) atteint les 5 m³/s.

Le SDAGE fixe des objectifs quantitatifs minimaux devant être respectés au point nodal situé à Pont-Kerlo.

Point nodal	DOE	DSA	DCR	QMNA5 de référence	Période de référence du QMNA5
Scorff (Sc) / Pont Kerlo	0.57	0.5	0.4	0.57	1976-2006

Figure 11: Débits de référence au point nodal, Pont-Kerlo

Depuis 1995, le DSA a été franchi à trois reprises lors des grandes sécheresses estivales : deux fois en 2003 (Août et Septembre) et une fois en 2005 (Septembre).

La pluviométrie importante en amont du Bassin et des pluies efficaces représentatives des bassins de l'ouest de la Bretagne, des prélèvements en amont qui sembleraient peu importants, la présence de nombreuses sources et des roches peu perméables assurent un débit d'étiage souvent relativement important.

Les débits de référence au point nodal

QMNA5 : correspond au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennal.

Le Débit Objectif d'Etiage (DOE) : débit moyen mensuel au dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages de la ressource est possible en équilibre avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il doit être respecté en moyenne 8 années sur 10. Il est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5).

Le Débit Seuil d'Alerte (DSA) : débit moyen journalier en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions des cours d'eau est compromise. Le DSA est donc un seuil de déclenchement de mesures correctives.

Le Débit de Crise (DCR) : débit moyen journalier en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. A ce niveau, toutes les mesures de restriction de prélèvements et des rejets doivent avoir été mises en œuvre.

2.5.2. Inondations et submersion marine

➤ Inondation

Le périmètre prescrit se limite aux deux communes de Pont-Scorff et Cléguer.

Il s'agit de crues lentes de plaine. Elles résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables où le ruissellement est progressif jusqu'à saturation des sols.

L'onde de crue se propage également lentement dans des vallées larges à pentes faibles, la vitesse de montée des eaux est donc relativement faible. Dans ces conditions, l'annonce de crue est généralement possible permettant alors l'alerte et le déplacement des populations et biens menacés.

L'analyse hydrologique des crues, ayant pour objectif d'attribuer une période de retour aux épisodes historiques et de déterminer les hydrogrammes de crues, permet de simuler la propagation des crues de référence, notamment la crue centennale.

Elle repose sur une analyse statistique des données pluviométriques et hydrométriques sur les sites de Pont-Scorff et Cléguer. Les débits retenus sont :

- pour les débits décennaux : 73 m³/s
- pour les débits centennaux : 134 m³/s

➤ Submersion marine

Sur la partie sud du territoire, de nouveaux risques sont apparus : l'érosion côtière et les submersions marines.

Depuis juin 2012, Lorient Agglomération porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le littoral. Celui-ci vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque portée par un partenariat réunissant services de l'Etat et acteurs locaux.

Parmi les zones à enjeux identifiées dans ce PAPI sont identifiées :

- L'anse du Stole, Ploemeur
- L'estacade et le Boulevard du Scorff, Lorient

Un programme de surveillance de l'érosion du trait de côte est mené en parallèle.

2.6. Les acteurs de l'eau sur le territoire

De nombreux acteurs publics interviennent dans le domaine de l'eau et de l'environnement. Ainsi, de nombreuses actions ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ont été réalisées ou sont en cours.

Parmi les acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE, on retrouve :

- Les producteurs et distributeurs d'eau potable : Eau du Morbihan, Lorient Agglomération et leurs délégataires ou prestataires
- Les services publics d'assainissement non collectif au sein des communautés de communes de la Région de Plouay et du Pays du Roi Morvan et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

- Les communes ou leurs groupements qui interviennent dans la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales
- Le Syndicat du Bassin versant du Scorff et son programme opérationnel axé sur le suivi de la qualité des eaux, la réduction des pollutions diffuses agricoles, la réduction des pollutions phytosanitaires non agricoles, la qualité des milieux aquatiques (morphologie des cours d'eau).
- La communauté de communes du Pays du Roi Morvan et le Syndicat du Bassin du Scorff pour les programmes bocagers.
- Le Syndicat Mixte du SAGE Blavet et le Syndicat Mixte du SAGE Ellé-Isole-Laïta qui interviennent sur les communes mitoyennes de ces SAGE et celui du Scorff.

Notons que l'Agglomération de Lorient a pris la compétence Gestion Intégrée de l'Eau au 1^{er} janvier 2012, ainsi que les compétences eau potable et assainissement afin de garantir la cohérence des actions menées sur le cycle de l'eau et d'assurer un rôle d'animation et de coordination des actions sur son territoire en s'appuyant sur les programmes de bassins existants. Lorient Agglomération porte par ailleurs les contrats milieux aquatiques des cours d'eau côtiers de part et d'autre de la Rade.

3. Les principaux enjeux du diagnostic

Le diagnostic du SAGE adopté par la CLE en octobre 2010 a permis d'identifier les grands enjeux de l'eau sur le territoire.

3.1. Rappel des enjeux du diagnostic

3.1.1. Assurer une gouvernance pour l'ensemble des enjeux du SAGE

La couverture intégrale du territoire du SAGE en maîtrises d'ouvrage et programmes opérationnels est un point important et positif sur le territoire du SAGE. La mise en place de cette dynamique locale depuis des années sur le bassin du Scorff traduit une certaine maturité/sensibilité politique et technique dans la gestion intégrée de la ressource en eau.

Aux maîtrises d'ouvrage traditionnelles dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable, se sont ajoutées des maîtrises d'ouvrage spécifiques à la préservation de la ressource et/ou à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et zones humides. Cela a abouti à une couverture intégrale du territoire par ces maîtrises d'ouvrage opérationnelles. Parallèlement, l'émergence des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) s'est accompagnée d'un transfert plus ou moins important de compétences dont la prise en charge des Services Publics d'Assainissement Non Collectif mais aussi dans certains cas de l'assainissement collectif et de la production et de la distribution d'eau potable.

Cependant, les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE autour de l'estuaire et de la Rade de Lorient (qualité des eaux littorales et estuariennes, algues vertes...) ne font actuellement pas l'objet d'un programme d'actions coordonnées même si différents maîtres d'ouvrage ont engagé des démarches souvent monothématiques (gestion des effluents portuaires, gestion des eaux pluviales...). De plus, il est important de rappeler que ces enjeux concernent également le périmètre et donc les acteurs du SAGE du Blavet.

Aujourd'hui, les maîtrises d'ouvrages se sont structurées et depuis le 1^{er} janvier 2012, Lorient Agglomération s'est doté d'une compétence Gestion Intégrée de l'Eau, lui permettant de se positionner, conformément aux souhaits de la CLE, comme chef de file à l'échelle de cet espace Rade.

3.1.2. Améliorer la qualité des eaux

➤ Qualité des eaux douces superficielles

⇒ Paramètre phosphore

Les analyses réalisées, dans le cadre d'un suivi de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire SAGE, sur les différentes masses d'eau cours d'eau, ont permis de mettre en évidence des dépassements du seuil de bon état sur le paramètre phosphore (0.2 mg/L de phosphore total) sur les masses d'eau Scave, Saudraye et Fort Bloqué.

Par ailleurs, des phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau (blooms de cyanobactéries, prolifération d'algues filamenteuses) sont récurrents sur le territoire SAGE ; le phosphore étant un facteur limitant. Plusieurs plans d'eau bénéficient d'ailleurs d'un suivi estival sur les cyanobactéries : Etang du Dordu à Langoëlan, Etang de Pont Nivino à Plouay, Etang de Tronchâteau à Cléguer. L'atteinte du bon état des masses d'eau sur le paramètre phosphore ne permet pas en outre de résoudre le problème d'eutrophisation : accumulation de phosphore dans les vases, faible hauteur d'eau, exposition au soleil.... Certains autres étangs non suivis aujourd'hui pourraient aussi poser problème : Etangs du Ter (Lorient-Ploemeur), Etangs de Lannennec (Ploemeur-Guidel), Etang du Loc'h (Guidel) et Etang du Verger (Gestel).

⇒ Paramètre pesticides

Seuls quelques pesticides rentrent dans la définition du bon état des masses d'eau (inscrits à la liste des 41 substances dangereuses prioritaires du bon état chimique). Aussi, en raison de l'enjeu eau potable sur le Scorff, les différents programmes opérationnels menés sur le territoire ont permis une mobilisation des acteurs sur ces questions et ont fait baissé les concentrations dans les eaux brutes.

A l'heure actuelle, deux points de suivi pesticides sont en place sur le territoire du SAGE, sur la masse d'eau Scorff : la station de Kéréven sur Pont-Scorff est suivie depuis 2002 et la station du Stum sur Lignol, depuis 2004 (suivis suite à de fortes pluies de plus de 10mm en 24h). Les autres masses d'eau (Scave, Saudraye et Fort Bloqué) bénéficient d'un suivi depuis 2011.

Les résultats montrent quelques pointes en AMPA (produit de dégradation du glyphosate) sur le Scorff et le Scave, mais la qualité des eaux est globalement bonne avec des concentrations inférieures à la norme eaux brutes (norme de 2µg/L par substance et de 5µg/L toutes substances confondues) voire à celle des eaux distribuées (norme de 0.1 µg/L par substance et de 0.5µg/L pour l'ensemble des molécules). Pour les cours d'eau littoraux, le manque de données ne permet pas de conclure sur l'état des masses, bien que des pointes à 19 µg/L d'isoproturon aient pu être détectées en 2012 sur le Fort Bloqué.

Atouts	Faiblesses
--------	------------

Amélioration de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates et phosphore depuis la fin des années 1990 sur la masse d'eau Scorff.	Caractérisation des masses d'eau Saudraye, Ter, Fort Bloqué et Scave en cours mais actuellement insuffisante.
Engagement volontaire de la profession agricole et des collectivités locales dans la réduction des pollutions aux nitrates et pesticides	Dégradation de la qualité des étangs avec développement des phénomènes d'eutrophisation. Déclassement des objectifs sur les paramètres chimiques, à dire d'experts (Ter, Saudraye, Scave). Dégradation morphologique de certains secteurs du Scorff. Dégradation importante sur le Ter, la Saudraye et le Scave.

Amplifier la reconquête de la qualité des eaux superficielles :

- pour satisfaire aux objectifs de la DCE (paramètres physico-chimiques et biologiques)
- accentuer les efforts sur la morphologie
- garantir la satisfaction des usages en privilégiant l'alimentation en eau potable

➤ **Qualité des eaux estuariennes et littorales**

L'évaluation de la qualité des eaux estuariennes et littorales a été réalisée dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci fait état d'une bonne qualité des eaux pour l'ensemble des paramètres (chimiques, biologiques, et physico-chimiques) de l'estuaire du Scorff et d'une qualité moyenne de l'estuaire du Blavet et de la Rade de Lorient (macroalgues).

Aujourd'hui, la méthodologie d'évaluation de la qualité et du bon état des eaux estuariennes et littorales en particulier pour l'état chimique et biologique, est en cours d'étude et de discussion. Dans le cadre de l'évaluation de l'état DCE des eaux estuariennes et littorales, la qualité chimique des eaux se basera vraisemblablement sur les organismes filtreurs qui concentrent les substances des eaux environnantes. Il est à noter également que les phénomènes de marées vertes rentrent dans les critères de définition du bon état.

⇒ **Nitrates et eutrophisation des eaux estuariennes et littorales**

Les proliférations algales, dont les nitrates sont les facteurs limitant pour leur croissance, sont observées sur le territoire du SAGE sur les plages de Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-plage ainsi que sur les vasières de la Rade.

Les études menées par le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) sur les secteurs les plus contributifs ont permis de conclure que les flux de nitrates en Rade de Lorient proviennent à hauteur de 18 % du Scorff et Scave, de 69 % du Blavet.

Les éléments de tendance montrent qu'actuellement malgré une réduction des flux en nitrates provenant du bassin du Scorff, il n'est pas attendu d'amélioration significative du phénomène de marées vertes.

⇒ **Micropolluants**

On note en Rade de Lorient des débats concernant la qualité en micropolluants des eaux et des sédiments. La masse d'eau est qualifiée en bon état chimique alors même que des

discussions sont en cours pour déterminer la méthode d'évaluation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.

Il est à souligner que le paramètre micropolluants fait partie intégrante des paramètres entrant en considération pour l'évaluation du bon état chimique. Il pourrait être à terme un paramètre déclassant la qualité chimique des eaux.

Pour les zones conchylicoles, un suivi sur les trois métaux lourds réglementaires (plomb, mercure et cadmium) sur les moules de la rade de Lorient a été réalisé. Les résultats montrent des niveaux compatibles avec l'activité conchylicole. Cependant ces données ne préjugent pas des valeurs de l'ensemble des normes de qualité environnementale des 41 substances prioritaires définies par la DCE, en Rade de Lorient.

⇒ **Bactériologie**¹⁶

Au niveau du classement conchylicole des eaux côtières et de transition sur le territoire du SAGE, on notera une qualité des eaux satisfaisant les usages professionnels et de loisirs (classement B) uniquement sur la partie médiane de l'estuaire du Blavet pour les coquillages du groupe 3 (classement D pour les autres zones conchylicoles). Le secteur de la Rade présente actuellement un classement conchylicole D par défaut qui se base sur le fait que cette zone était considérée comme une zone insalubre depuis les années 30 et à risque du fait des activités portuaires. Sur le littoral, les usages de baignade sont satisfaits et le maintien de la qualité des eaux de baignade est assuré par la mise en œuvre des actions et mesures de gestion développées dans les profils de baignade.

L'étude des sources de pollution (bactériologie, micropolluants) menée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, en partenariat avec le SAGE Scorff, conformément à la disposition 10D-1 du SDAGE Loire-Bretagne, a montré les résultats suivants :

- Sur le plan des micropolluants, les analyses réalisées sur les 3 éléments plomb-cadmium-mercure indiquent que l'activité conchylicole est possible (pas de dépassement des seuils réglementaires).
- Sur le plan bactériologique, des campagnes de mesures ont été réalisées sur les différentes zones conchylicoles par temps sec et temps de pluie¹⁷. Par temps sec, les exutoires les plus contaminés sont ceux des ports de Lorient et ceux en aval des stations d'épuration (Lorient, Lanester), dont les arrêtés ne prévoient pas à ce jour de traitement de la bactériologie. Par temps de pluie, les exutoires les plus contaminés sont ceux des bassins urbains de Lorient, notamment en aval des stations, et des ports de pêche et de plaisance.

¹⁶ La bactériologie n'est pas un paramètre de caractérisation du bon état. Il est cependant un paramètre usage (baignade, pêche...).

¹⁷ Cette étude montre certaines limites, en raison, notamment, de la non exhaustivité des points de mesures, du caractère exceptionnel de la pluviométrie lors des campagnes de mesures, des limites dans le calcul des flux (dispersion des rejets en rade non modélisée).

Atouts	Faiblesses
Bonne qualité des eaux de baignade et élaboration des profils de baignade.	Classement en état moyen de la Rade Prolifération d'algues vertes sur les vasières de la rade et plages de Larmor-Plage/Ploemeur Classement D de la zone conchylicole Rade de Lorient (en l'absence de données) Absence de coordination des actions menées à l'échelle de la Rade

Reconquérir la qualité des eaux estuariennes et veiller à la non dégradation de la qualité des eaux littorales :

- Lutter contre la prolifération des algues vertes
- Améliorer la qualité bactériologique de la Rade pour retrouver les usages

➤ Qualité des eaux souterraines

Il est difficile d'évaluer la qualité des eaux souterraines en raison de la multitude de petits aquifères indépendants les uns des autres. Les résultats des analyses sur les captages nous permettent d'avoir des résultats fiables sur quelques zones. Les captages de Coët Even (captage Grenelle sur Ploërdut) et du Muriou (Guilligomarc'h) montrent des concentrations en nitrates élevées. Des diagnostics de pressions agricoles y ont été réalisés en vue de mener des programmes d'actions avec les exploitants concernés, voire de renforcer les déclarations d'utilité publique des périmètres de protection.

Atouts	Faiblesses
Bon état 2015 atteint à priori	1 captage Grenelle (Coët Even, Ploërdut) Multitude de petits aquifères, difficulté d'avoir une vision d'ensemble de la situation

Reconquérir la qualité des certains aquifères (Muriou, Coët Even en particulier) et veiller à la non dégradation

3.1.3. Préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités

⇒ Cours d'eau

La qualité biologique, au regard des quelques stations existantes, est bonne sur le Scorff et devrait se maintenir en tendance. On note cependant une réelle volonté des acteurs locaux à aller au-delà des résultats globalement positifs des indicateurs de suivi «DCE» qui ne traduisent a priori pas la vision qualitative qu'ont les acteurs de leurs rivières.

Le bassin versant du Scorff bénéficie, par ailleurs, d'un bon potentiel pour le saumon (bonne production de smolts) et la truite. Cependant, selon les suivis réalisés par l'I.N.R.A, le nombre de saumons remontant le Scorff demeure faible (faible survie en mer mise en évidence, effets des obstacles sur la continuité) et certains ruisseaux sont peu productifs (St Patern, Kernec amont, Penlan aval) depuis plusieurs années pour la truite.

Le Scave, la Saudraye, le Ter et le Fort Bloqué présentent des dégradations morphologiques fortes et bénéficient d'actions spécifiques dans le cadre d'un contrat milieux aquatiques.

Au-delà du report d'objectif accordé à certaines masses d'eau, il est à noter que l'atteinte du bon état aux échéances 2021-2027 pourrait être retardée de par le temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions portées par les trois contrats opérationnels et du temps de réponse « biologique » des milieux.

⇒ Zones humides

Toutes les communes ont réalisé leur inventaire zones humides et un inventaire complémentaire a été mené sur le territoire de Lorient Agglomération en 2011-2012.

Les zones humides représentent environ 5 à plus de 20% des surfaces communales (en moindre proportion sur les communes du sud du territoire où la pression d'urbanisme est plus importante).

Certaines zones humides bénéficient d'une gestion notamment à travers les dispositifs de Mesures Agro-Environnementales (M.A.E) ou Natura 2000 (lorsqu'elles sont intégrées au site et qu'elles représentent un intérêt patrimonial fort).

Par ailleurs, la DREAL Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne élaborent actuellement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en vue de définir la trame verte et bleue à l'échelle régionale et de la décliner localement. Les zones humides peuvent y être intégrées.

Les zones humides, dont l'intérêt est souvent sous-estimé, souffrent de dégradation diverses :

- Les altérations « hydrauliques ». Lors du diagnostic, il a été mis en évidence que les pressions exercées sur ces milieux humides sont souvent l'héritage du passé : drainage pour la mise en culture, remblaiement pour l'urbanisation, travaux hydrauliques (...).
- Les altérations liées à l'abandon de ces milieux notamment en fond de vallée et leur évolution vers la fermeture et le boisement.

Les dégradations observées aujourd'hui sont davantage liées aux projets de développement urbain.

Atouts

Faiblesses

Atteindre le bon état voire le très bon état biologique
Retrouver une qualité des eaux propice au développement de la moulette perlière

Bon état de la masse d'eau Scorff	Dégradation morphologique du Ter, de la Saudraye, du Scave et du Fort Bloqué
Contrat de restauration entretien des milieux aquatiques en cours sur l'ensemble des masses d'eau cours d'eau	Insuffisance d'Indices biologiques sur les masses d'eau Ter, Saudraye, Scave et Fort Bloqué
Présence d'espèces halieutiques migratrices emblématiques (Saumon, Lamproie marine, Anguille)	Absence de réservoirs biologiques Présence d'obstacles à la continuité écologique



3.1.4. Assurer une gestion quantitative optimale de la ressource

Les volumes annuels totaux (tous usages confondus) prélevés sur le bassin versant sont évalués à 10.5 millions de m³.

Les volumes annuels moyens prélevés sur le Scorff pour l'AEP sont estimés à 6 millions de m³. 76 % des volumes prélevés proviennent de pompage en eau superficielle (Kéréven à Pont-Scorff et Plaisance à Guémené sur Scorff) et 24 % sont d'origine souterraine (6 captages).

La ressource en eau du territoire n'étant pas toujours suffisante (non respect des débits réservés), en particulier à l'étiage, des prélèvements sont effectués sur le Blavet notamment. 60 % des imports depuis le Blavet concernent l'alimentation en eau potable de Lorient/Lanester/Larmor-Plage et 40 % l'alimentation en eau de la communauté de communes de la Région de Plouay. A noter par ailleurs, que la décision de basculement des prélèvements du Scorff vers le Blavet s'effectue par observation de la surverse du seuil du moulin de St-Yves (situé à l'aval de la prise d'eau de Kéréven, Pont-Scorff/Cléguer) et non sur la valeur de débit seuil d'alerte (DSA) défini dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Les prélèvements en eau souterraine devraient augmenter avec la fermeture programmée de la station de Plaisance en amont du bassin et la mise en service de nouveaux forages, notamment sur Guidel.

Les consommations d'eau potable sont destinées en majorité à des usages domestiques (77.5 %) ; viennent ensuite les consommations agricoles (18.5%) et industrielles (4%).

Hors alimentation en eau potable, on estime les consommations nécessaires à l'agriculture à 2 056 000 m³/an : 36.5 % pour l'abreuvement du bétail (par puits ou forage en majorité), 7 % pour le nettoyage des bâtiments agricoles, 36 % pour l'irrigation. La part des surfaces irrigables en légumes devrait augmenter selon les projections du projet de schéma de développement de l'irrigation (+ 100 000 m³/an sur le Morbihan).

Les consommations d'eau pour un usage industriel proviennent en majorité de prélèvements directs dans le milieu (forage). Seulement 4 % des volumes consommés proviennent du réseau public d'eau potable.

Pour ce qui est des débits, le débit seuil d'alerte (DSA) a été franchi trois fois depuis 1995, lors des années de sécheresse (2003 et 2005).

Atouts	Faiblesses
Possibilité d'une « bascule » des prélèvements AEP du Scorff vers le Blavet en cas d'étiage important.	Mode de « bascule » Scorff-Blavet empirique
Arrêt des prélèvements en eau superficielles pour l'AEP en amont du bassin pour respecter le débit réservé du Scorff	Débits d'étiage assez sévère
Nouvelles recherches en eau souterraine pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable par des ressources locales et limiter la pression sur le Scorff en étiage	
Prélèvements principalement dédiés à l'AEP domestique.	



Assurer une gestion quantitative optimale de la ressource : veiller au respect des besoins pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sans porter préjudice au bon fonctionnement des milieux aquatiques

3.1.5. Adopter la culture du risque inondations et submersion marine

Un secteur inondable est recensé sur le territoire SAGE, entre les communes de Cléguer et Pont-Scorff. Les crues sur ce territoire restreint résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables où le ruissellement est progressif jusqu'à saturation des sols. Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé en août 2003 sur un périmètre qui s'étend de l'amont au lieu dit « Saint Etienne (Cléguer) jusqu'à l'aval avec la confluence avec le Scave (Pont-Scorff).

D'autres secteurs littoraux à risque submersion ont été identifiés dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du littoral, porté par Lorient Agglomération et adopté en juin 2012 notamment sur Lanester (Boulevard Normandie) et Ploemeur (Anse du Stole).

Atouts	Faiblesses
PPRI adopté pour la zone inondable sur Cléguer/Pont-Scorff	
PAPI littoral adopté pour les risques submersion marine sur le littoral	



Adopter la culture du risque
Veiller à l'intégration de ces problématiques dans les politiques de développement des territoires et dans les documents d'urbanisme

3.2. Hiérarchisation des enjeux

L'enjeu « **gouvernance** » est un enjeu transversal qui permettra d'assurer une mise en œuvre efficace du SAGE. En effet, de nombreuses structures interviennent dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire SAGE. La cohérence et la complémentarité entre les actions, les maîtrises d'ouvrages, les objectifs fixés sont deux éléments qui seront primordiaux dans la phase de mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs de bon état DCE ne sont pas satisfaits sur l'ensemble des masses d'eau. Un des enjeux prioritaires consiste donc à **répondre aux obligations de bon état** sur l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Le second enjeu prioritaire vise à la **satisfaction des usages** :

- Pour l'alimentation en eau potable

Le Scorff est une ressource importante notamment pour l'alimentation en eau potable. Il convient de veiller à la satisfaction des usages sur le plan qualitatif et quantitatif.

- Pour les usages littoraux.

Afin de satisfaire les usages littoraux, il convient de traiter les risques de contaminations bactériologiques et ceux liés aux micropolluants. Il est également nécessaire d'agir sur les pollutions amont liées aux nitrates responsables de la prolifération des algues vertes sur vasières et plages.

La **qualité des milieux aquatiques** est aussi un enjeu important sur le territoire car il conditionne la qualité biologique, critère prépondérant dans la définition du bon état écologique des masses d'eau. Elle est altérée sur la majorité des masses d'eau mais bonne sur la masse d'eau principale qu'est le Scorff.

La **gestion quantitative** de la ressource est enjeu important qui est à relier avec la satisfaction des usages et la qualité biologique des milieux. En effet, les étiages importants du Scorff ne permettent pas d'alimenter toute l'année l'ensemble des communes du territoire. Dans certains cas, les prélèvements notamment en amont ne respectent pas les débits objectifs du cours d'eau. C'est pourquoi, il convient de s'assurer d'une gestion quantitative optimale de la ressource superficielle et souterraine via de nouvelles recherches en eau souterraine soit par des modes de bascule de prélèvement d'eau entre les territoires.

L'**enjeu inondation et submersion marine** est considéré comme moins important. Il reste cependant nécessaire veiller au développement de la culture du risque et à l'intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme.

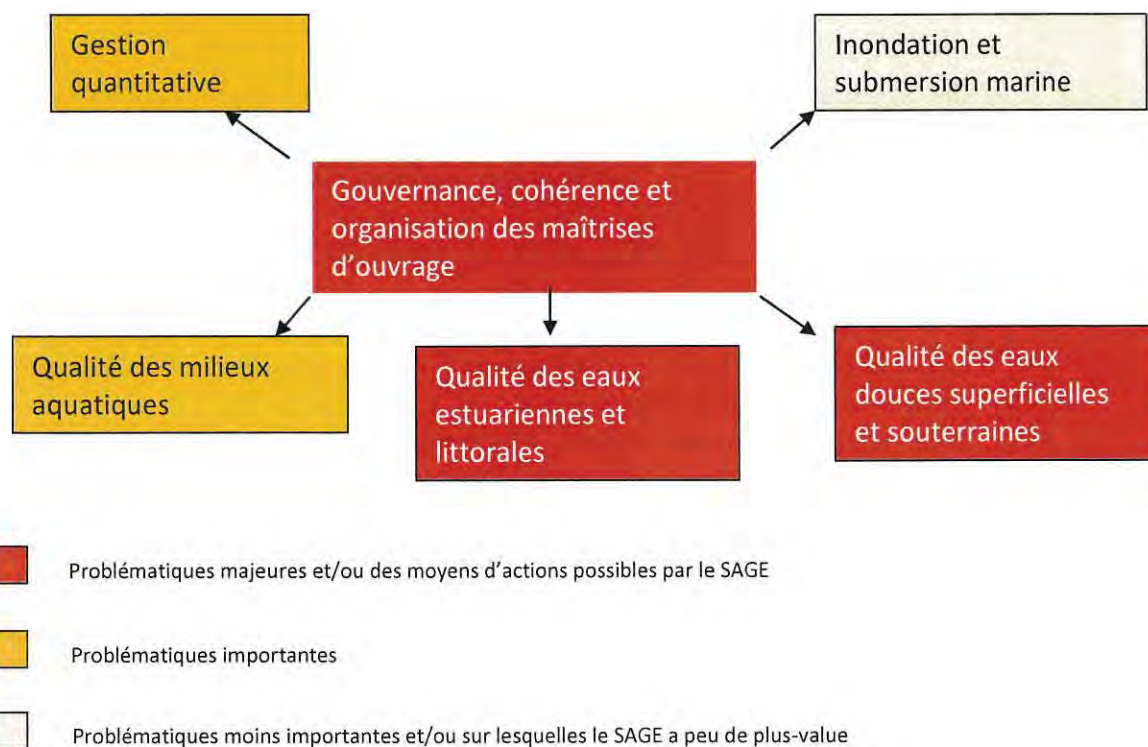


Figure 12 : Hiérarchisation des enjeux du SAGE

4. Objectifs et dispositions du PAGD

4.1. Objectif général 1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire

➤ Contexte

La couverture intégrale du territoire du SAGE en maîtrises d'ouvrage et programmes opérationnels est un point important et positif sur le territoire du SAGE. La mise en place de cette dynamique locale depuis des années sur le bassin du Scorff traduit une certaine maturité/sensibilité politique et technique dans la gestion intégrée de la ressource en eau.

Créé en 1975, le Syndicat du bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE et structure opérationnelle, s'est engagé très tôt dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation du patrimoine naturel de la vallée du Scorff, notamment par le portage du premier Contrat de Vallée puis par les deux programmes consécutifs « Bretagne Eau Pure ». En 2008, le syndicat a signé un Contrat Territorial de Bassin, nouvel outil de gestion de l'eau. En parallèle, le syndicat du bassin du Scorff est opérateur Natura 2000 du site « Scorff, Sarre

et Forêt de Pont-Calleck » et s'est engagé récemment dans le dispositif régional Breizh Bocage¹⁸.

Ainsi, aux maîtrises d'ouvrage traditionnelles dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable, se sont ajoutées des maîtrises d'ouvrage spécifiques à la préservation de la ressource et/ou à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et zones humides.

Cela a abouti à une couverture intégrale du territoire par ces maîtrises d'ouvrage opérationnelles :

- ✦ le Contrat Territorial de Bassin du Scorff porté par le Syndicat du Bassin du Scorff, dont le périmètre s'est élargi en 2007 aux petits cours d'eau côtiers (la Saudraye, le Fort Bloqué et le Ter),
Ce programme opérationnel « pluri-thématique » aborde les différents aspects de la gestion de l'eau (qualité, quantité, morphologie...) en parfaite adéquation avec le principe de gestion intégrée.
- ✦ le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (Scorff/Scave) porté par le Syndicat du Bassin du Scorff,
- ✦ le Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Saudraye et Fort Bloqué, porté par Lorient Agglomération
- ✦ le CRE du bassin du Ter porté par Lorient Agglomération

Parallèlement, l'émergence des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) s'est accompagnée d'un transfert plus ou moins important de compétences dont la prise en charge des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs mais aussi, dans certains cas, de l'assainissement collectif et de la production et de la distribution d'eau potable.

Cependant, les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE autour de l'estuaire et de la Rade de Lorient (qualité des eaux littorales et estuariennes, algues vertes...) ne font actuellement pas l'objet d'un programme d'actions coordonnées même si différents maîtres d'ouvrage ont engagé des démarches souvent monothématiques (gestion des effluents portuaires, gestion des eaux pluviales...). De plus, il est important de rappeler que ces enjeux concernent également le périmètre et donc les acteurs du SAGE du Blavet.

Par ailleurs, la majorité des communes du périmètre SAGE se trouve à la frontière entre le SAGE Scorff et le SAGE Ellé-Isole-Laïta ou entre le SAGE Scorff et le SAGE Blavet. Il convient donc d'assurer une cohérence d'objectifs et de rédaction dans les dispositions du présent PAGD ; notamment avec le Blavet dont la Rade de Lorient est l'exutoire commun au deux territoires.

Pour les enjeux transversaux aux trois territoires, il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'instance de concertation et/ou d'échange.

¹⁸ Le programme Breizh Bocage a été lancé dans le cadre du contrat de projet Etat région 2007–2013, pour préserver et renforcer le maillage bocager en Bretagne et réduire le transfert vers les eaux des polluants d'origine agricole.

La question de la gouvernance est un enjeu transversal garant d'une mise en œuvre effective et cohérente des actions à mener dans le cadre du SAGE.

Altérations / enjeux :

- Portage du SAGE et Animation /Communication autour du projet de SAGE

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation et des rôles/missions du Syndicat du Bassin du Scorff, il est important de préciser, d'une part, les rôles et missions respectifs de la structure porteuse, et, d'autre part, le rôle de la Commission Locale de l'Eau

- Organisation et Rôles des maîtrises d'ouvrage opérationnelles

Le diagnostic du SAGE a mis en évidence un manque en maîtrise d'ouvrage opérationnelle Concernant la coordination des actions à l'échelle de l'entité géographique « Rade de Lorient ». Aujourd'hui, les maîtrises d'ouvrages se sont structurées. Depuis le 1^{er} janvier 2012, Lorient Agglomération s'est doté d'une compétence Gestion Intégrée de l'Eau et se positionne maintenant, conformément aux souhaits de la CLE comme chef de file à l'échelle de cet espace Rade.

Objectifs stratégiques

- Assurer l'émergence de porteurs de projets locaux pour un portage opérationnel des actions aujourd'hui non pilotées et ce à une échelle adaptée et cohérente en fonction du domaine technique concerné et de l'histoire du territoire.
- Réussir une collaboration étroite et une mise en cohérence des actions avec les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE du Blavet et Elle-Isole-Laita.
- Eclaircir/Préciser les rôles, missions et périmètres d'intervention de l'ensemble des porteurs de projets locaux et Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du bassin.
- Vérifier et suivre le respect de la cohérence des orientations du SAGE vis-à-vis des programmes opérationnels.

Moyens prioritaires

- **Portage du SAGE et Animation /Communication autour du projet de SAGE**

L'identification de la structure porteuse du SAGE est très claire sur le territoire du SAGE Scorff : le Syndicat du Bassin du Scorff a acquis une légitimité indéniable auprès des différents acteurs par sa connaissance de terrain et ses compétences techniques. La volonté des acteurs locaux est donc de poursuivre, en phase de mise en œuvre, avec le Syndicat du Bassin du Scorff en tant que structure porteuse du SAGE.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation et des rôles/missions du Syndicat du Bassin du Scorff, il est important de préciser les rôles et missions respectifs de la CLE, d'une part et de la structure porteuse d'autre part.

La Commission Locale de l'Eau (organe décisionnel du SAGE et représentatif de tous les acteurs de l'eau du territoire) garantit les appuis politiques et techniques nécessaires pour coordonner l'ensemble des actions et assurer une cohérence des politiques inter-SAGES

- Veiller à la bonne intégration/prise en compte des objectifs et des orientations du SAGE dans les différents projets du territoire (documents d'urbanisme...) mais

également au suivi des indicateurs et du tableau de bord établis pour évaluer sa mise en œuvre.

- Faire émerger une instance de discussion inter-SAGE (entre les SAGE du Scorff, du Blavet et de l'Ellé-Isole-Laïta).

La structure porteuse a pour objectifs/missions :

- Portage des actions préconisées par le SAGE relevant de ses compétences
- Réalisation-suivi-portage, pour le compte de la CLE, des études nécessaires à la mise en œuvre – suivi – révision – évaluation du SAGE, en application des articles R.212.33 du Code de l'environnement.
- Animation du réseau d'acteurs à l'aide d'un plan de communication, de conseils et de sensibilisation des tous les acteurs sur l'application des dispositions du SAGE, en accord et sous réserve de validation par la CLE.
- Centralisation des connaissances et de retours d'expériences, les mutualiser et les diffuser.
- Veiller à la bonne intégration/prise en compte des orientations du SAGE dans les différents projets du territoire (documents d'urbanisme...)
- Assurer la réalisation et diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation auprès de tous les acteurs locaux pour la bonne compréhension des enjeux et du projet de SAGE, pour le partage des objectifs du SAGE, des retours d'expérience du territoire mais également pour la clarification et l'information nécessaire quant à l'organisation des maîtrises d'ouvrage opérationnelles (« qui fait quoi sur quel territoire ? »).

➤ **Organisation et Rôles des maîtrises d'ouvrage opérationnelles**

Les maîtrises d'ouvrages se sont structurées sur le territoire du SAGE. Par ailleurs, Lorient Agglomération, légitimé par sa position géographique et sa nouvelle compétence Gestion Intégré de l'Eau, s'est positionné en tant que chef de file à l'échelle de cet espace Rade.

Les maîtrises d'ouvrage opérationnelles portent un ou plusieurs volets d'un programme contractuel et peuvent ainsi être maîtres d'ouvrage de certaines actions ou travaux : elles sont garantes de la mise en œuvre du projet de SAGE et ont également pour mission de coordonner à leur échelle les maîtres d'ouvrage locaux en charge d'une partie des actions/travaux du programme. Elles sont également le relais de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule d'animation du SAGE en termes de transmission de données (notamment en lien avec le suivi du tableau de bord du SAGE), de diffusion d'outils de communication et de sensibilisation des acteurs locaux.

Orientations choisies :

- Définir le rôle/ l'implication de la CLE dans les projets de territoires
- Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient et à l'échelle des trois SAGES (Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laïta)
- Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau et sur les enjeux et objectifs du SAGE

A. Définir le rôle, l'implication de la Commission Locale de l'Eau dans les projets de territoires

Disposition 1 : Mettre à jour les données du tableau de bord, outil de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Les services de l'Etat, les structures opérationnelles et les porteurs de projets locaux transmettent à la CLE les données nécessaires à la mise à jour du tableau de bord du SAGE. Ces éléments incluent les données environnementales issues des procédures réglementaires applicables au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques (dossier de déclaration).

Disposition 2 : Informer la CLE des dossiers impactant les enjeux et objectifs du SAGE.

La CLE est obligatoirement consultée sur les dossiers de demande d'autorisation enregistrés en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, pour établir les listes prévues par l'article L.214.17 du Code de l'Environnement, lors d'une demande d'affectation d'un débit à certains usages (art R2514-64 du Code de l'Environnement) et lors d'une demande de désignation comme organisme unique de gestion collective (article R211-113 du Code de l'Environnement).

Les services de l'Etat instructeurs sont en outre invités à informer la CLE des dossiers ne relevant pas de l'obligation de consultation mais susceptibles d'avoir des impacts sur les enjeux et objectifs du SAGE (ICPE, opérations DIG, installations du Ministère défense, aménagement foncier).

Disposition 3 : Permettre l'association de la structure porteuse du SAGE lors de l'évolution des documents d'urbanisme

De manière générale, il est souhaitable que la structure porteuse du SAGE soit associée, dès le démarrage de la procédure, à l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales).

Pour que cette association soit possible, sachant que cette structure n'est associée qu'à sa demande et n'est donc pas directement informée du lancement de ces procédures, le Préfet du département, auquel sont notifiées les délibérations prescrivant l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, informe systématiquement la structure porteuse du SAGE du lancement de ces procédures. Il appartiendra ensuite à la structure porteuse du SAGE de demander officiellement à être associée auprès des collectivités, en fonction des enjeux du territoire concerné.

B. Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient et à l'échelle des trois SAGEs (Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laïta)

Disposition 4 : Assurer une gouvernance efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient

La Rade de Lorient est une baie semi-fermée à l'exutoire des bassins du Blavet, du Scorff, du Scave et du Ter. Elle est aussi une entité importante pour l'agglomération de Lorient qui a pris la compétence Gestion Intégrée de l'Eau au 1^{er} janvier 2012.

Deux SAGE sont impliqués, le SAGE Scorff et le SAGE Blavet, la Rade est elle-même intégralement comprise sur les deux territoires (superposition de périmètres). Au-delà de ces

deux SAGE, une multitude d'acteurs y sont présents et de nombreux programmes/contrats y sont menés.

Afin d'obtenir des effets positifs quant à la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de la satisfaction des usages, il est aujourd'hui nécessaire de :

- mener des actions concertées à l'échelle des bassins débouchant dans la Rade de Lorient
- assurer une meilleure lisibilité quant à la gouvernance des actions à l'échelle de la Rade

La Commission Locale de l'Eau souhaite, à travers la politique de Gestion Intégrée de l'Eau menée par Lorient Agglomération, une structuration de la gouvernance efficiente et cohérente à l'échelle de la Rade de Lorient. Cette gouvernance définit les modalités de réalisation des études ou actions à l'échelle de la Rade de Lorient afin de garantir une homogénéité et une prise en compte commune du fonctionnement spécifique de cet espace. Pour ce faire, Lorient Agglomération, prévoit la réalisation d'un tableau de bord de la qualité de l'eau de la Rade sur l'ensemble des paramètres. Il sera alimenté par l'ensemble des études réalisées dans l'objectif d'un suivi global de la qualité de l'eau, et notamment celles concernant les suivis des plans de gestion de dragage portés par les différents maîtres d'ouvrage concernés (Lorient Agglomération et Conseil Régional de Bretagne). Il comprendra aussi, la Rade n'ayant pas fait l'objet de relevé concernant la pollution bactériologique, des études qui, selon les résultats et les besoins, serviront de base pour des analyses plus poussées visant la modification ou non du classement de la Rade et de son profil conchylicole (disposition 14). Les actions de réduction des contaminations bactériologiques de la Rade de Lorient Agglomération se feront à travers un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de contrôle des raccordements des habitations (disposition 63).

Disposition 5 : Faire émerger une instance de discussion et de concertation inter-SAGE

Sur les 30 communes du territoire SAGE Scorff, 22 communes partagent leur territoire entre le SAGE Scorff et le SAGE Blavet ou le SAGE Elle-Isole-Laïta. Afin d'assurer une organisation efficiente des actions sur ces territoires et de mettre en cohérence les politiques menées, la CLE du SAGE Scorff sollicite les CLE des SAGE Blavet et Elle-Isole-Laïta afin de mettre en place une instance de concertation et de discussions sur ces des sujets structurants qui peuvent toucher plusieurs territoires d'eau (notamment en ce qui concerne la Rade de Lorient et l'alimentation en eau potable). Les CLE resteront légitimes de leurs décisions sur leurs territoires respectifs.

Disposition 6 : Mettre en cohérence les mesures prises dans les divers documents de planification existants sur le territoire du SAGE Scorff

La CLE souhaite un renforcement des partenariats entre les acteurs des deux SAGE Blavet et Scorff, les opérateurs Natura 2000, les acteurs de Lorient Agglomération, les acteurs des programmes opérationnels menés sur ce territoire, afin de rendre plus cohérentes les mesures prises dans l'ensemble des documents de planification existants ou à venir sur ce territoire.

Disposition 7 : Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme

Dans un objectif de développement durable du bassin du SCORFF, l'urbanisation planifiée se doit d'être compatible avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs spécifiques de qualité, de quantité et de protection définis par le présent SAGE.

Lors de l'élaboration ou la révision des SCOT, PLU et cartes communales, les collectivités compétentes intègrent les enjeux liés à l'eau (assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable, gestion des eaux pluviales, protection de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques) dans leurs réflexions, puis dans leur document, dans la limite de leurs habilitations respectives.

Les SCOT s'assurent de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et l'acceptabilité des milieux, autrement dit, ils tiennent compte, dans la définition des objectifs et des orientations générales, de la capacité réelle d'alimentation en eau potable, de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales au regard des perspectives de développement envisagées.

Plus précisément, lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'une carte communale, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement et des zonages pluviaux élaborés en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela signifie notamment que ces collectivités vérifient que les systèmes épuratoires permettent de traiter et de transporter les effluents domestiques et industriels susceptibles d'y être nouvellement raccordés, sans dégradation de l'état initial (c'est-à-dire sans changement de classe d'état par paramètre).

En cas d'incompatibilité entre les perspectives de développement du territoire et l'acceptabilité des milieux, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est subordonnée à la programmation de travaux permettant de répondre aux perspectives d'évolution du territoire ou limitée aux capacités nominales de traitement des systèmes épuratoires.

C. [Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau et sur les enjeux et objectifs du SAGE](#)

Disposition 8 : Mettre en place un plan de communication sur les enjeux du SAGE auprès de tous les usagers de l'eau du territoire et en particulier auprès des élus

La structure porteuse du SAGE, met en place pour le compte de la CLE, un programme de sensibilisation auprès de tous les usagers de l'eau et des milieux aquatiques. Une partie du programme sera dédiée à l'information des élus chargés de mettre en œuvre certaines dispositions du SAGE et de relayer les enjeux et objectifs du SAGE auprès de leurs concitoyens. Dans un souci de pédagogie et d'une meilleure appropriation des dispositions du SAGE, un guide par catégories d'acteurs sera réalisé.

Disposition 9 : Mettre en place un programme de sensibilisation des scolaires

La structure porteuse du SAGE accompagne les établissements scolaires pour qu'ils intègrent un programme de sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets pédagogiques scolaires, et ce dès les classes de maternelle.

Disposition 10 : Mutualiser les actions de communication sur le SAGE avec celles des opérateurs de bassin versant

Dès que cela est possible et pertinent, la communication relative au SAGE et à ses actions est mutualisée avec celle des structures opérationnelles (cohérence des messages, mutualisation des moyens financiers).

4.2. Objectif général n° 2 : Améliorer la connaissance

Disposition 11: Développer les réseaux de suivi pesticides

L'ensemble des masses d'eau sur le territoire du SAGE sont visées par une ambition forte concernant la qualité des eaux en produits phytosanitaires, à savoir atteindre dans les eaux brutes des concentrations inférieures aux normes de qualité des eaux distribuées. Les deux points de suivis en phytosanitaires situés sur le Scorff ne sont pas suffisants pour caractériser l'ensemble de masses d'eau du territoire du SAGE.

Les structures opérationnelles complètent pendant une période de 3 ans le suivi des pesticides sur les masses d'eau Scave, Saudraye, Fort Bloqué et Ter engagé depuis 2011. En fonction des résultats des trois années de suivi, la périodicité et la durée de suivi de ces points sont ajustées.

En raison de l'enjeu alimentation en eau potable sur le Scorff, un dispositif de suivi est maintenu par les structures opérationnelles. En cas de dégradation de la qualité de l'eau sur le paramètre pesticides, des études identifiant les causes sont menées par les structures opérationnelles.

Disposition 12 : Maintenir une veille sur les substances dangereuses, substances médicamenteuses et perturbateurs endocriniens.

La Commission Locale de l'Eau souhaite assurer une vigilance quant aux risques sanitaires et environnementaux liés aux substances dangereuses et aux substances médicamenteuses (plus particulièrement aux perturbateurs endocriniens) dans les ressources en eau.

La structure porteuse du SAGE, en lien avec les instances concernées, assure une veille sur cette thématique et notamment sur les travaux de recherche effectuée à l'échelle nationale pour les relayer localement aux acteurs du territoire.

Disposition 13 : Suivre les micropolluants dans les sédiments en Rade de Lorient

Un suivi des micropolluants et des substances prioritaires dangereuses est réalisé annuellement dans les sédiments de la Rade de Lorient par Lorient Agglomération.

Disposition 14 : Réaliser un suivi bactériologique des coquillages

Afin de connaître la qualité bactériologique réelle de la Rade de Lorient, Lorient agglomération met en place un suivi bactériologique des 2 groupes de coquillages (coquillages fouisseurs (coques, palourdes) et coquillages non fouisseurs (huitres, moules)) ; au plus tard un après la publication du SAGE. Les mesures réalisées sont exprimées en nombre d'Escherichia Coli (E.Coli) pour 100 g de chair et liquide intervalvaire (cli). Les données sont transmises annuellement à la CLE.

La structure porteuse du SAGE et l'IFREMER sont associés à l'élaboration du protocole de suivi.

Disposition 15: Mettre en place un observatoire de la Rade de Lorient

Un observatoire de la Rade est mis en place par Lorient Agglomération en partenariat avec les structures porteuses des SAGE Scorff et SAGE Blavet. Cet observatoire centralise la connaissance et la diffuse auprès des acteurs et utilisateurs de l'espace Rade. Cet observatoire est un relai d'information sur toutes les problématiques de qualité en Rade de Lorient (informations notamment en lien avec les réseaux de suivi de l'Agence de l'Eau et l'IFREMER sur le phytoplancton, le benthos, les sédiments, les coquillages, etc.).

Disposition 16 : Acquérir des données permettant de répondre à l'objectif de très bon état biologique

La CLE souhaite que l'acquisition de données permettant de suivre les indicateurs de très bon état biologique se poursuive :

- suivi des deux espèces piscicoles emblématiques du territoire (« Indices d'Abondance Saumon » et « Vigitrutes »).
- Suivi des paramètres biologiques DCE aux points de référence des masses d'eau
- Suivi des paramètres physico-chimiques DCE aux points de référence des masses d'eau
- Diagnostic morphologique de l'ensemble du réseau hydrographique suite aux Contrats milieux aquatiques mis en place (objectif de 80 % du linéaire en bon état : débit, connexion aux eaux souterraines, continuité, largeur et profondeur du lit, vitesse d'écoulement, état du substrat, connexion aux zones humides annexes)

Disposition 17 : Acquérir des données sur les espèces invasives animales et végétales

Les structures opérationnelles mettent en place un groupe de travail ayant pour objet l'inventaire des espèces invasives animales et végétales sur le territoire du SAGE. Un observatoire participatif grand public pourra être mis à disposition sur le site internet du Syndicat du Bassin du Scorff.

Les résultats de campagnes de piégeage, des ragondins en particulier, menées par les associations agréées et les collectivités publiques sont prises en compte dans cet inventaire. Les conclusions de l'inventaire (localisation des secteurs les plus touchés, type d'espèces présentes, rythme et mode de prolifération de l'espèce justifiant une action rapide, ...) permettront de définir les principes d'un plan d'actions coordonnées.

Disposition 18 : Mettre en place un observatoire des zones humides

Un observatoire des zones humides du territoire SAGE Scorff est mis en place par la structure porteuse du SAGE Scorff, en partenariat avec Lorient Agglomération, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet et le Syndicat Mixte du SAGE Ellé-Isole-Laïta, pour assurer :

- le suivi de l'intégration des inventaires communaux dans les documents d'urbanisme
- le suivi de la gestion des zones humides
- le suivi des avis de la CLE sur les dossiers de demande d'autorisation de destruction de zones humides présentées au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214 -1 du Code de l'environnement)
- le suivi de l'intégration des avis de la CLE dans les arrêtés préfectoraux émis pour les dossiers de demande d'autorisation de destruction de zones humides
- les études sur les zones humides

- la mise à disposition du public des documents relatifs aux inventaires, aux études, actions de communication (rôle des zones humides, modes d'entretien et de gestion, réglementation en vigueur...)

Disposition 19 : Communiquer et sensibiliser sur les zones humides

La structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai d'un an suivant la publication du SAGE, un plan de communication et de sensibilisation sur :

- les rôles des zones humides
- la réglementation
- les résultats des inventaires
- les modalités d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme comme élément du paysage
- les modalités de gestion des zones humides

Un plan de communication par catégorie d'acteurs sera aussi établi sur l'ensemble des thématiques du SAGE.

4.3. Objectif général n°3 : Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE.

Les objectifs de qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines, des eaux estuariennes et littorales, correspondent à minima à ceux qui ont été fixés dans le cadre de la définition du bon état, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir :

<i>Nom de la masse d'eau</i>	<i>Objectif Global</i>	<i>Objectif BE écologique</i>	<i>Objectif BE chimique</i>
<i>Scorff des sources à l'estuaire</i>	2015	2015	2015
<i>La Saudraye</i>	2027	2027	2027
<i>Le Scave</i>	2027	2015	2027
<i>Le Ter</i>	2027	2021	2027
<i>Le Fort Bloqué</i>	2015	2015	2015
<i>Eaux de transition du Scorff</i>	2015	2015	2015
<i>Eaux de transition du Blavet et Rade de Lorient</i>	2021	2021	2015
<i>Eaux littorales (Lorient Groix)</i>	2015	2015	2015
<i>Eaux souterraines</i>	2015	2015	2015

Figure 13: Objectifs de bon état des masses d'eau

Un objectif de non dégradation de la qualité de ces masses d'eau doit également être respecté, en particulier s'agissant de celles classées en très bon état.

4.3.1. Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.

➤ **Contexte général / problématique locale**

La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour la biodiversité (habitats et espèces) et les usages. Le Scorff est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable, eau prélevée en majorité directement en rivière ; il convient donc de veiller à l'atteinte du bon état des eaux sur l'ensemble des paramètres.

Le phosphore fait partie des paramètres suivis dans le cadre de l'évaluation du bon état des masses d'eau. Il est analysé sur l'ensemble des masses d'eau douces superficielles du territoire SAGE.

➤ **Altérations**

L'ensemble du territoire SAGE fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux douces superficielles au travers de différents réseaux de mesures. La majorité des points de suivi sont conformes au bon état pour le paramètre phosphore sur le territoire du SAGE à l'exception des bassins de la Saudraye, du Scave et du Fort Bloqué.

Il est aussi noté que l'atteinte du bon état des cours d'eau sur le paramètre phosphore ne résout pas le phénomène d'eutrophisation des plans d'eau. La problématique d'eutrophisation concerne les étangs du Dordu, de Tronchâteau, de Pont-Nivino. D'autres plans d'eau sont potentiellement sujets mais ne sont pas suivis (Etang du Verger, Etang de Lannennec, du Loc'h, du Ter...). L'eutrophisation a différentes conséquences, dont la présence à certaines périodes de cyanobactéries dont certaines sont toxiques.

➤ **Objectifs stratégiques**

Les deux objectifs visés par la CLE sont les suivants :

- Atteindre le bon état des masses d'eau pour le paramètre Phosphore (< 0.2 mg/L Pt)
- Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau

➤ **Les moyens prioritaires :**

Afin d'atteindre l'objectif du bon état sur la Saudraye, le Scave et le Fort-Bloqué, il s'agit en premier lieu d'améliorer la connaissance en termes de concentrations et d'origine de la pollution phosphorée dans les cours d'eau, le but étant de mettre en œuvre un plan d'action adapté sur ces bassins versants afin de réduire de manière significative les flux en phosphore.

La limitation des phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau sur le territoire implique la mise en place d'un diagnostic des plans d'eau concernés. Celui-ci a pour but d'identifier les

solutions qui semblent les plus adaptées au regard du contexte dans lequel s'inscrit chaque plan d'eau identifié tout en assurant une cohérence globale à l'échelle du territoire du SAGE.

Afin d'y parvenir, les orientations suivantes seront traitées à travers les dispositions qui suivent :

- Définir les secteurs à enjeux
- Réduire les sources de phosphore issues des systèmes d'assainissement
- Réduire les apports de phosphore d'origine agricole

A. Définir les secteurs à enjeux

Disposition 20: Identifier les zones à enjeu « phosphore »

Les bassins versants des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état sur le paramètre « phosphore » (Saudraye, Scave, Fort Bloqué) sont identifiées comme « zones prioritaires phosphore ». Les bassins versants des plans d'eau du Dordu, de Tronchâteau, du Verger, de Pont Nivino, du Ter, du Loc'h et de Lannenec sont les « zones eutrophisées ».

Les zones à enjeu (zones prioritaires et zones eutrophisées) apparaissent sur la figure 14 ci-après.

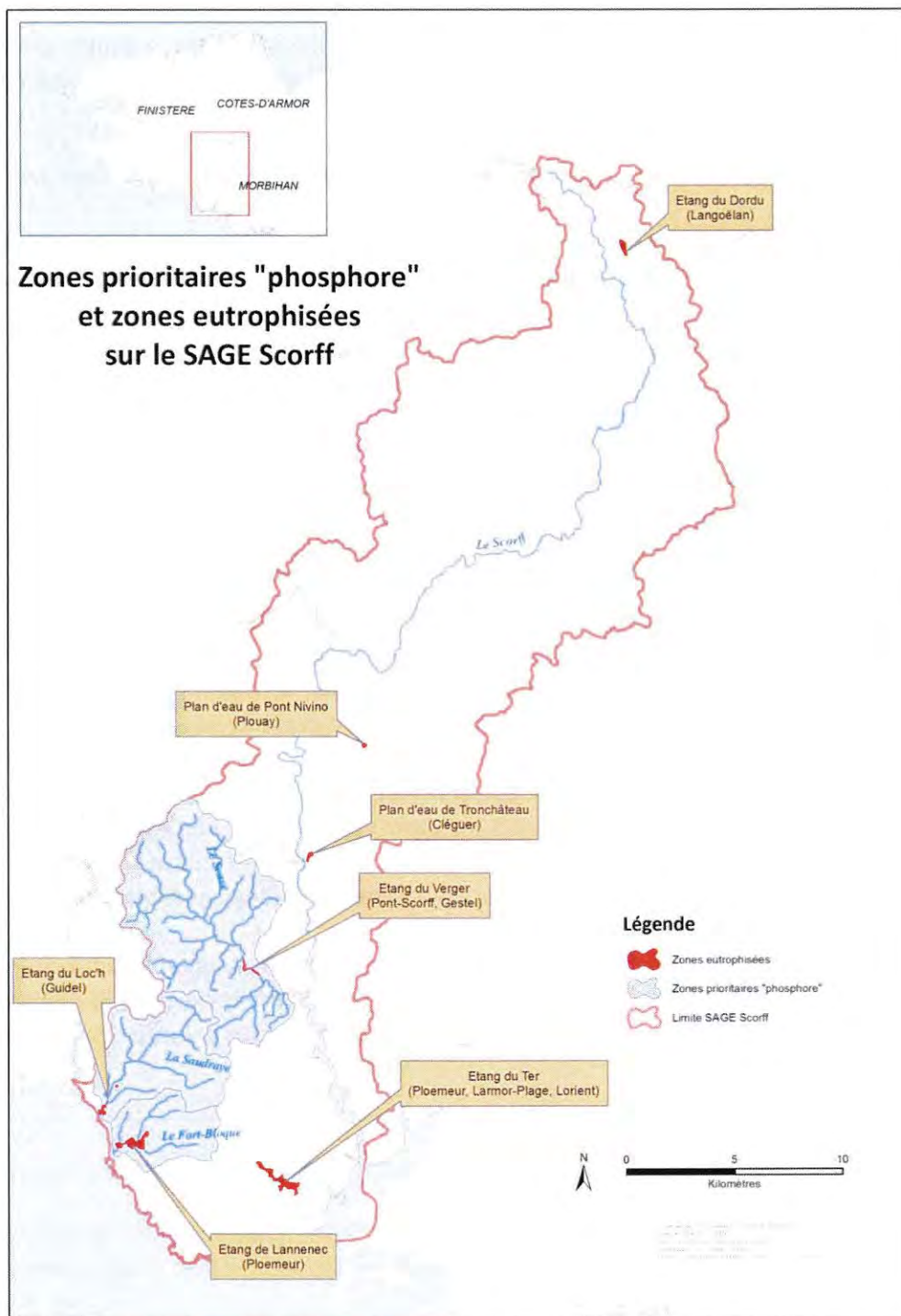


Figure 14: Localisation des "zones prioritaires phosphore" et "zones eutrophisées"

- B. [Améliorer la connaissance sur l'origine du phosphore sur les « zones prioritaires phosphore »](#)

Disposition 21 : Déterminer l'origine du phosphore dans les « zones prioritaires phosphore »

Une étude diagnostic portant sur l'origine du phosphore sur les « zones prioritaires phosphore » est réalisée par la structure porteuse du SAGE dans un délai d'un an à compter de la publication du SAGE.

Disposition 22 : Développer les suivis phosphore assainissement dans les « zones prioritaires phosphore »

Dans un délai d'un an à compter de la publication du SAGE, le Préfet prescrit, le cas échéant par arrêté complémentaire, aux exploitants de stations d'épuration situées dans les « zones prioritaires phosphore », la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux visant à déterminer l'origine des dysfonctionnements liés aux systèmes épuratoires. Une attention particulière sera portée au débit du cours d'eau récepteur afin de s'assurer de son acceptabilité notamment en période d'étiage.

Disposition 23 : Déterminer l'origine du phosphore responsable de l'eutrophisation des plans d'eau (Verger, Tronchateau, Dordu, Pont-Nivino, Ter, Loc'h et Lannec).

Une étude diagnostic à l'échelle des bassins versants de ces plans d'eau, portant sur l'origine du phosphore responsable de leur eutrophisation, est réalisée par la structure porteuse du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE.

L'étang du Dordu a bénéficié en 2005 d'une étude diagnostic, il convient cependant de veiller à une non dégradation de la qualité des eaux sur ce paramètre. L'étang du Loc'h pourrait voir sa configuration actuelle changer avec le projet d'ouverture à la mer.

Ces diagnostics ont pour objectif d'identifier la solution la plus adaptée pour résoudre le problème d'eutrophisation, solution qui doit concilier l'efficacité de la mesure, l'acceptabilité des usagers et le coût financier. La structure porteuse du SAGE engage une concertation avec les propriétaires concernés et apporte les éléments techniques nécessaires à la définition de la solution la plus adaptée : effacement d'étang, gestion par programme d'assec régulier (tous les 2 à 5 ans).

La liste des plans d'eau eutrophisés peut, le cas échéant, être complétée pour prendre en compte l'inventaire qui sera réalisé sur le territoire. La CLE privilégie alors la réalisation de ces diagnostics phosphore en amont des plans d'eau jugés les plus prioritaires au regard des usages aval.

C. Réduire les sources de phosphore issu des réseaux et systèmes d'assainissement

Disposition 24 : Dans les « zones prioritaires » phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Les communes ou les établissements publics de coopération compétents en matière d'assainissement collectif doivent établir, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités.

Dans les communes ciblées dans les « zones prioritaires phosphore », afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, et dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu ainsi que les apports d'eaux parasites, ce descriptif est complété par un

diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages dont un contrôle des points impactants des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic peut aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui permet d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement d'une collectivité. Ce schéma prend en compte les zonages d'assainissement prévus à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et comporte des objectifs d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux et, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Ce diagnostic et ce schéma sont établis au plus tard 3 ans après la publication du SAGE et actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement chronique avéré ;
- lors de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le programme pluri-annuel de travaux résultant de l'étude diagnostic ou du schéma directeur d'assainissement des eaux usées doit être cohérent avec les capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage. Il prend en compte les éléments suivants :

- techniques renforcées d'épuration du phosphore,
- capacité du milieu, en particulier de débit, à recevoir le rejet de la station d'épuration.

Disposition 25: Mettre en place un groupe de suivi « phosphore dans les zones prioritaires »

Dès la publication du SAGE, la Commission Locale de l'Eau met en place un groupe de travail rassemblant les services de police de l'eau et des Installations Classées, les collectivités locales compétentes, les Conseils Généraux et Régionaux et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et qui a pour objectif de coordonner, de suivre et d'évaluer les suites à donner aux diagnostics (disposition 21) sur l'origine du phosphore dans les « zones prioritaires ».

D, Réduire les apports de phosphore d'origine agricole :

Disposition 26: Accompagner les exploitants agricoles pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée dans le respect de la réglementation

En fonction des résultats des diagnostics (dispositions 21 et 23) les porteurs de programmes opérationnels sont invités à mettre en place un programme d'accompagnement des exploitants agricoles afin d'assurer la mise en œuvre de l'équilibre réglementaire de la fertilisation phosphorée sur les « zones prioritaires phosphore » et sur les « zones eutrophisées » (cf figure 14). Ils informent annuellement la CLE de l'avancée de la démarche. Cet accompagnement est réalisé en lien avec les actions de reconquête de la qualité des eaux sur le paramètre nitrates (lien avec l'enjeu « marées vertes », l'amélioration de la fertilisation azotée et l'évolution vers des changements de systèmes).

Disposition 27: Accompagner les exploitants agricoles pour réaliser les aménagements évitant l'abreuvement des animaux au cours d'eau dans le cadre des programmes d'entretien des cours d'eau

Sur les zones de pâturage situées en bord de cours d'eau, l'accès direct du bétail constitue une source de pollution diffuse importante avec des risques conséquents de contamination

de l'eau sur le plan bactériologique, ainsi qu'une source d'altération des milieux aquatiques, notamment des zones de frayères, par la dégradation des berges du fait du piétinement du bétail.

Les programmes opérationnels « milieux aquatiques » intègrent un programme de sensibilisation et d'accompagnement technique individuel auprès des exploitants agricoles afin d'apporter des conseils et solutions adaptées au cas par cas, pour empêcher la divagation du bétail et pour aménager des points d'abreuvement en recul par rapport aux berges.

L'article 1 du règlement prévoit par ailleurs une règle d'interdiction d'accès direct des animaux au cours d'eau

Disposition 28 : Restaurer le maillage bocager

Les communes sont invitées à mettre en place un programme d'entretien et de restauration du maillage bocager en vue d'atténuer les phénomènes érosifs et, par conséquent, le transfert de phosphore vers les eaux de surface.

Pour toute commune faisant le choix de préserver le bocage, un travail préalable de recensement doit être réalisé, de manière concertée, afin d'inscrire cet état des lieux au document graphique du PLU (disposition 29).

Pour ce faire, les communes ou groupements de communes compétentes (notamment en matière de documents d'urbanisme) sont invités à mettre en place un groupe de travail communal et/ou intercommunal composé d'acteurs locaux (élus, propriétaires, exploitants et personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement, à parts égales, en veillant à respecter l'équilibre) :

- Pour préparer et valider les inventaires du bocage et les programmes pluri-annuels de réhabilitation, restauration et reconstitution du maillage bocager ;
- Pour participer, dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, à l'identification et à la définition des prescriptions qui doivent être nécessairement associées, pour assurer une protection effective des éléments bocagers ;
- Pour mettre en œuvre le programme de réhabilitation, restauration et reconstitution du bocage.

Ce « groupe de travail bocage » est un espace de dialogue et de négociation avec les propriétaires ou exploitants, pour étudier ensemble les mesures qui doivent être prises pour faire évoluer le bocage existant visant à améliorer la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols. Il sollicite éventuellement l'appui technique des structures de bassin.

Disposition 29: Identifier et préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales sont compatibles (ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE, s'ils sont approuvés à la date d'approbation du SAGE) avec les objectifs de protection des éléments bocagers (talus, haies et bosquets) fixés dans le présent SAGE, dans la limite de leurs habilitations respectives.

La protection des éléments bocagers doit être effective et traduite dans le document réglementaire, littéral et/ou graphique, du document d'urbanisme, dans la limite de ses habilitations.

En ce qui concerne les Plans Locaux d'Urbanisme, les communes et/ou EPCI compétents protègent les éléments bocagers identifiés, le cas échéant, selon l'importance de leur rôle dans la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau:

- De manière privilégiée, en tant qu'élément de paysage à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme ; les auteurs des PLU associent à cette identification des éléments bocagers à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7^{ème} du code de l'urbanisme, un ensemble de prescriptions réglementaires permettant d'assurer une réelle protection, face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers.
- Eventuellement en les classant en espace boisé au titre de l'article L.130-1 de ce même Code.

Concernant les cartes communales, la préservation des éléments bocagers passe par leur localisation dans le rapport de présentation de la carte communale, à titre d'information et de sensibilisation, puis, le cas échéant, leur identification comme élément présentant un intérêt paysager, par une délibération du conseil municipal prise après enquête publique. Les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément paysager ainsi identifié sont soumis à déclaration préalable de travaux en application de l'article R.421-23-i) du Code de l'urbanisme.

Sur les territoires non couverts par un Plan Local d'Urbanisme ou une carte communale, la Commission Locale de l'Eau veillera à mobiliser les maîtres d'ouvrage compétents pour protéger ces éléments bocagers.

4.3.2. Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles

➤ **Contexte :**

La simple atteinte du bon état DCE pour le paramètre phytosanitaire semble réductrice à l'échelle locale du fait des efforts déjà engagés par les acteurs du territoire lors des programmes Bretagne Eau Pure et du Contrat Territorial de Bassin Versant (2008-2012).

A l'heure actuelle, deux points de suivi pesticides sont en place sur le territoire du SAGE, sur la masse d'eau Scorff. La station de Kéréven sur Pont-Scorff est suivie depuis 2002 et la station du Stum sur Lignol, depuis 2004 (suivis suite à de fortes pluies de plus de 10mm en 24h). Les autres masses d'eau (Scave, Saudraye et Fort Bloqué) ne bénéficient d'un suivi que depuis 2011.

➤ **Altérations**

Sur le Scorff, comme sur le Scave, les résultats montrent quelques pointes en AMPA (produit de dégradation du glyphosate). Cependant, la qualité des eaux est globalement bonne avec des concentrations inférieures à la norme eaux brutes (norme de 2µg/L par substance et de 5µg/L toutes substances confondues) voire à celle des eaux distribuées (norme de 0.1 µg/L par substance et de 0.5µg/L pour l'ensemble des molécules).

➤ **Objectif stratégique :**

- Atteindre voire maintenir des normes de **qualité des eaux distribuées** sur l'ensemble des **eaux superficielles et souterraines** du territoire du SAGE. (concentrations inférieures à 0,1µg/l par substance active et inférieures à 0,5 µg/l pour la somme de ces substances)

Par ailleurs, notons que le Plan national « Ecophyto 2018 » adopté en 2008, visant la réduction des usages de pesticides de 50 % si possible à l'horizon 2018, est un des leviers pour atteindre l'objectif stratégique adopté par la CLE.

➤ **Moyens prioritaires**

- Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert des pesticides d'origine agricole et non agricole vers les eaux

A. [Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides non agricoles vers les eaux](#)

L'utilisation de produits phytosanitaires par les services routiers et ferroviaires, les professionnels du paysage, les collectivités et les particuliers représente une source potentielle de contamination des eaux par les pesticides.

La CLE, lors de l'écriture de la stratégie, a arrêté l'objectif du « zéro herbicide » dans les espaces publics et souhaite le développement de la sensibilisation des particuliers.

Disposition 30: Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements

Au-delà de l'encouragement à l'utilisation de techniques alternatives, les collectivités locales réduisent durablement et « à la source », les besoins en produits chimiques.

Il s'agit d'anticiper la problématique d'entretien des espaces urbains dès le stade de la conception, en favorisant des aménagements qui :

- facilitent la mise en place de techniques de désherbage autres que chimique (exemple : faciliter le passage d'engins en vue d'un désherbage mécanique),
- réduisent le besoin d'entretien et de désherbage (création de bandes végétalisées en bord de routes et sur les trottoirs en y intégrant le mobilier urbain et les réseaux (gestion des eaux pluviales et imperméabilisation des surfaces), fleurissement des pieds de murs...).

En conséquence, les communes ou groupements intercommunaux compétents intègrent dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectifs. Ils prévoient, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, les dispositions ou règles qui, dans les futurs aménagements urbains publics ou privés, conduisent à la mise en place de techniques de désherbage autres que chimiques.

Disposition 31 : Réaliser les Plans de désherbage des espaces communaux

L'ensemble des communes du territoire SAGE réalisent un Plan de Désherbage Communal dans un délai de 2 ans à compter de la publication du SAGE.

Disposition 32 : Intégrer la Charte d'entretien des espaces communaux

Les collectivités locales (communes et groupements de communes) s'engagent, dès la publication du SAGE, dans la Charte d'entretien des espaces publics portée par le Syndicat du Bassin du Scorff.

Les buts de la charte sont:

- marginaliser l'usage des désherbants chimiques dans les bourgs.
- mettre en place une gestion différenciée des espaces publics
- favoriser l'émergence de la biodiversité et de la maîtrise des consommations d'eau comme enjeux importants de l'entretien des espaces publics.

Les différents niveaux d'objectifs à atteindre ainsi que les conditions de réalisation du bilan annuel, sont annexés au PAGD (annexe 1).

Disposition 33 : Atteindre le « zéro herbicides » dans les espaces publics

Les communes ou groupements de communes, d'ores et déjà engagées dans la Charte d'entretien des espaces publics au moment de l'approbation du présent SAGE, s'efforcent d'atteindre un objectif « Zéro Herbicide » dans les espaces publics, dans un délai de 3 ans après la publication du présent SAGE.

Pour les autres communes ou groupements de communes, la CLE souhaite qu'elles s'engagent dans la Charte et atteignent l'objectif de « Zéro Herbicides » sur les espaces urbains dans un délai de 6 ans après la publication du SAGE.

Les structures opérationnelles accompagnent les collectivités dans cette démarche.

Disposition 34 : Viser le « zéro traitement pesticides » dans les espaces publics

Au-delà de l'objectif du « zéro herbicides » dans les espaces publics, les communes ou groupements de communes visent le « zéro traitement pesticides ».

Disposition 35 : Communiquer et sensibiliser les distributeurs pesticides « non agricoles »

Les distributeurs de pesticides aux particuliers appliquent et font la promotion des engagements traduits dans les chartes de bonnes pratiques telles que celle « Jardiner au naturel, ça coule de source ».

Les structures opérationnelles accompagnent les distributeurs (enseignes de bricolage, grandes et moyennes surfaces, enseignes de jardinage) dans la mise en œuvre des engagements. Un bilan annuel des actions réalisées est communiqué à la CLE.

Disposition 36 : Réduire l'usage des pesticides pour l'entretien des infrastructures et équipements

Les gestionnaires d'infrastructures et d'équipements (établissements de santé, équipements sportifs, écoles...), ainsi que les autres utilisateurs notables (industries et artisanat, jardiniers et paysagistes, ...), sont incités à réduire significativement l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces dont ils ont la charge.

Pour organiser cette campagne de communication, les structures opérationnelles se regroupent au sein d'un comité de pilotage associant notamment les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), les gestionnaires d'infrastructures et d'équipements. Le contenu des actions de sensibilisation envisagées dans le cadre de cette campagne est présenté préalablement à la CLE.

B. Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides agricoles vers les eaux

➤ Accroître la dynamique avec les professionnels :

Disposition 37: Porter et mettre en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Sur les bassins du Scorff, du Scave, de la Saudraye, du Fort-Bloqué et du Ter, les programmes opérationnels intègrent, maintiennent ou complètent leur volet dédié à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles. Les structures opérationnelles élaborent un programme d'actions spécifique sur la reconquête de la qualité de l'eau au regard du paramètre pesticides.

Disposition 38: Sensibiliser les exploitants agricoles aux techniques alternatives aux pesticides

Les structures opérationnelles mettent en place un groupe de travail visant à définir un programme de vulgarisation et de sensibilisation des exploitants agricoles à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives, notamment pour la destruction des couverts hivernaux. Ce groupe réunira le Syndicat du Bassin du Scorff, Lorient Agglomération, les Chambres d'Agriculture, les Groupements des Agriculteurs Biologiques ainsi que les associations intéressées. L'accent sera mis sur les sous-bassins les plus problématiques (identifiés au regard des suivis de qualité des eaux mis en place sur le territoire).

Le programme est soumis à la CLE avant mise en œuvre, dans la seconde année suivant la publication du SAGE.

Disposition 39 : Viser une réduction des Indices de Fréquence de Traitement

Les exploitants agricoles sont encouragés à réduire significativement les indices de fréquence de traitement sur l'ensemble des cultures du bassin versant.

Se référer également aux dispositions suivantes :

Réduction des risques de transferts par érosion (voir chapitre « atteindre le bon état des masses d'eau superficielles sur le paramètre phosphore »)

Disposition 28: Restaurer le maillage bocager

Disposition 29 : Identifier et préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

Développer les systèmes à bas niveaux d'intrants (voir chapitre « Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales »)

Disposition 43 : Mettre en place des systèmes agricoles compétitifs à faible niveau d'intrants

Disposition 45: Inciter au développement des filières de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture économe en intrants.

Disposition 46 : Développer un outil de diagnostic territorial pour évaluer les opportunités de développement de l'agriculture biologique

Disposition 47 : Impliquer les prescripteurs dans la promotion des systèmes en agriculture biologique et à bas niveau d'intrants.

4.3.3. Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales

➤ **Contexte général**

L'évaluation de la qualité des eaux estuariennes et littorales a été réalisée dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci fait état d'une bonne qualité des eaux pour l'ensemble des paramètres (chimiques, biologiques, et physico-chimiques) de l'estuaire du Scorff et d'une qualité moyenne de l'estuaire du Blavet et de la Rade de Lorient (macroalgues). Jusqu'à présent les mesures de qualité ont été effectuées dans les eaux où les contaminants chimiques n'ont pas été détectés, et les phénomènes de marées vertes n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation de la qualité des eaux littorales.

La vision des acteurs concernant la qualité des eaux de la Rade est divergente de ces constats. Ceci peut s'expliquer d'une part par les problématiques micropolluants liées aux dragages (clapages) des sédiments de la Rade et d'autre part, par le non classement de la zone conchylicole de la Rade-Estuaire du Scorff (interdiction de la pêche à pied et absence d'activités conchylicoles).

Aujourd'hui, la méthodologie d'évaluation de la qualité et du bon état des eaux estuariennes et littorales en particulier pour l'état chimique et biologique est en cours d'étude et de discussion. Dans le cadre de l'évaluation de l'état DCE des eaux estuariennes et littorales, la qualité chimique des eaux se basera vraisemblablement sur les organismes filtreurs qui concentrent les substances des eaux environnantes. Il est à noter également que les phénomènes de marées vertes rentrent également dans les critères de définition du bon état. Le Scorff, comme l'ensemble de la Bretagne est classé en zone vulnérable¹⁹.

➤ **Enjeux**

Les proliférations algales dont les nitrates sont les facteurs limitant pour leur croissance, sont observées sur le territoire du SAGE sur les plages de Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-plage ainsi que sur les vasières de la Rade.

Le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) a réalisé une étude afin d'identifier les sources contributives à l'origine de la prolifération des algues vertes sur les vasières de la Rade (dont celle de Quelisoy située sur le périmètre du SAGE Scorff). Les conclusions de cette étude mettent en évidence que la contribution cumulée du Scorff et du Scave se situe à hauteur de 18% des flux d'azote en rade de Lorient. Le Blavet contribue lui à hauteur de 69% des apports. Les actions menées sur le territoire du SAGE pour limiter le phénomène d'apparition des algues vertes doivent donc être menées conjointement avec les acteurs du SAGE Blavet.

Quant aux échouages d'algues vertes sur les plages de Kerpape, du Fort Bloqué et de Larmor-Plage, ils sont liés à des décrochages d'ulves au niveau de la Rade, qui par des courants favorables, viennent se déposer dans les anses de ces plages où elles trouvent les conditions propices à leur développement (luminosité et faible hauteur d'eau). Les orientations en faveur de la réduction de la prolifération d'algues sur les vasières de la Rade contribuent à la diminution des échouages sur plages.

¹⁹ Zone désignée comme vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole, compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux.

Les éléments de tendance montrent qu'actuellement, malgré une réduction des flux en nitrates provenant du bassin du Scorff, il n'est pas attendu d'amélioration significative du phénomène de marées vertes.

➤ Objectifs stratégiques

En lien avec la disposition 10 A1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE doit afficher un objectif de réduction des flux de nitrates en vue de réduire la prolifération d'ulves sur vasières et sur plages.

Ainsi, les deux objectifs visés par la CLE sont les suivants :

- Réduire les phénomènes de marées vertes sur plages et vasières
- Atteindre l'objectif d'un quantile 90 à 20 mg/l de nitrates à horizon 2021

➤ Les moyens prioritaires :

La réduction du flux de nitrates issu du bassin versant du Scorff parvenant à la Rade de Lorient constitue une orientation stratégique du SAGE.

Il s'agit de répondre :

- aux objectifs environnementaux définis dans le SDAGE Loire- Bretagne sur les eaux littorales. Le bon état écologique doit en effet être atteint d'ici 2021 sur la masse d'eau « Rade de Lorient ». Sur l'estuaire du Scorff, l'atteinte du bon état est fixé à 2015. Par ailleurs, le SDAGE impose aux SAGE, en cas de problèmes de prolifération avérée de macroalgues, de définir des objectifs de réduction des flux de nitrates et d'établir le programme associé.
- aux nuisances causées par les marées vertes sur les activités littorales.

Afin d'y parvenir, 3 orientations sont étudiées :

- définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates à la rade
- réduire les polluants d'origine agricole. Le principe général est de réduire significativement les fuites d'azote à la parcelle, en optimisant les pratiques de fertilisation.
- Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales

A. définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates à la rade

Disposition 40 : Réduire les concentrations en nitrates à l'échelle du SAGE

La CLE, conformément à la disposition 10 A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, se fixe des objectifs de réduction des flux de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff.

Au regard de la tendance d'évolution des concentrations depuis les années 1975, de la contribution du Scorff aux proliférations algales, des efforts consentis par la profession agricole et du temps de réponse du milieu, l'objectif de la CLE est de tendre vers un objectif de Quantile 90 de 20 mg/L de nitrates à l'exutoire du bassin à l'horizon 2021, soit de tendre vers un flux résiduel de 65 kg NO₃/Ha/an.

B. Réduire les polluants d'origine agricole

Disposition 41 : Porter et mettre en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Sur les bassins du Scorff, du Scave, de la Saudraye, du Fort-Bloqué et du Ter, les programmes opérationnels intègrent, maintiennent ou complètent leur volet dédié à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles. Les structures opérationnelles élaborent un programme d'actions spécifique sur la reconquête de la qualité de l'eau au regard du paramètre nitrates, en lien avec la profession agricole.

Disposition 42 : Développer les programmes d'actions sur les sous-bassins versant prioritaires

Les plans d'actions portés par les structures opérationnelles, en lien avec les partenaires techniques, en vue d'améliorer globalement les pratiques culturales, et en particulier le raisonnement de la fertilisation, de l'épandage et la mise en conformité des bâtiments agricoles, sont développés prioritairement sur les sous bassins les plus éloignés de l'objectif, en termes de concentration de nitrates (Pont-Houarn, Kernec, Pont-Er-Bellec_Cunfio, Penlan, Chapelain ; cf figure 15).

L'accent sera mis, à travers des conseils individuels, sur une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure, la réalisation de campagnes de reliquats d'azote, le diagnostic technico-économiques d'exploitations, la formation des exploitants, la restauration et la préservation des éléments paysagers (zones humides, bocage, talus).

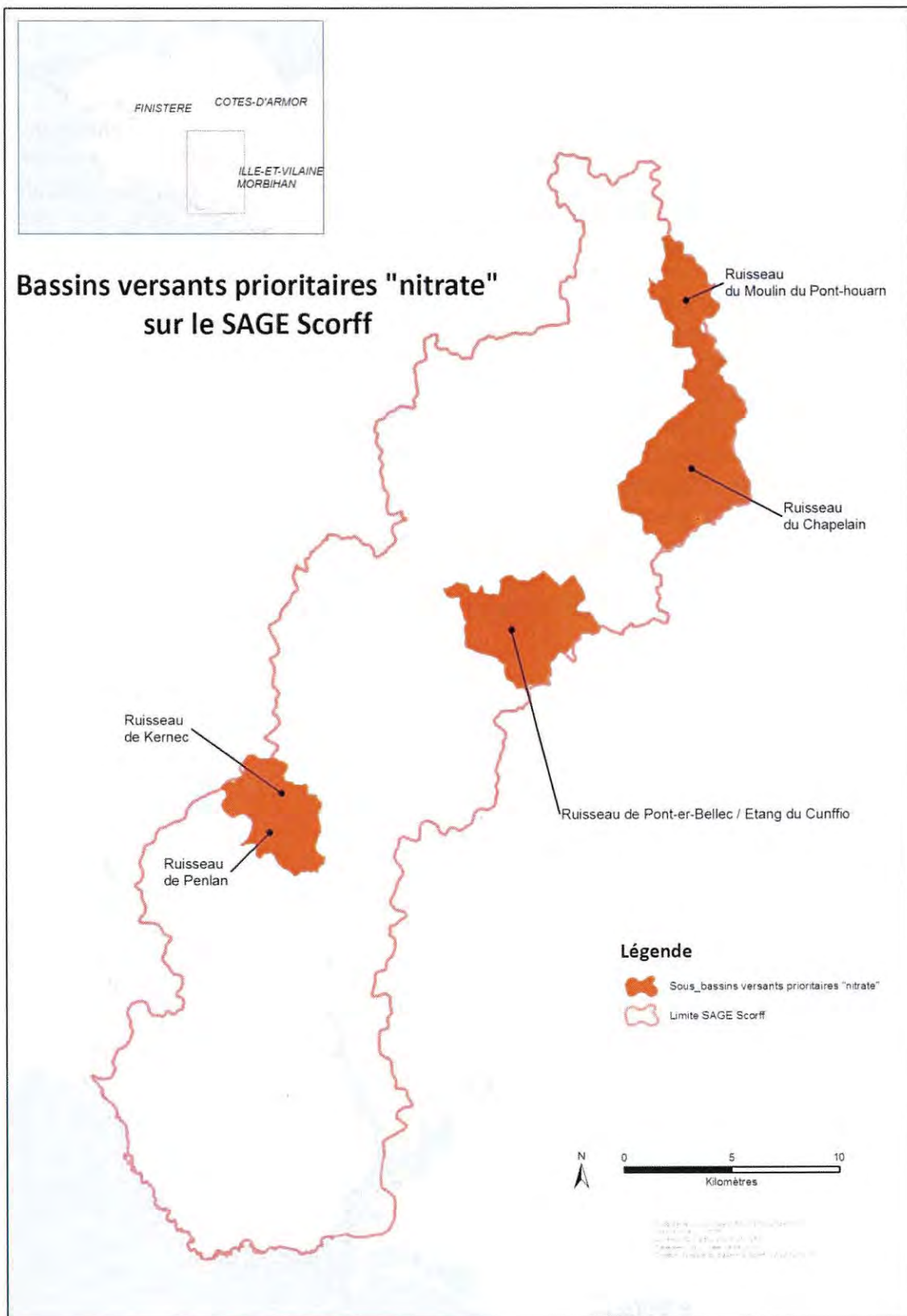


Figure 15: Localisation des sous-bassins prioritaires nitrates

Disposition 43 : Mettre en place des systèmes agricoles compétitifs à faible niveau d'intrants

Les organismes professionnels agricoles et les Chambres d'agriculture (Finistère, Morbihan et Côtes d'Armor), accompagnent les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de techniques économiquement et écologiquement soutenables, contribuant à l'atteinte des objectifs : diminution des intrants, remise en herbe des zones humides cultivées, évolution ou installation en agriculture biologique²⁰. Les structures opérationnelles engagent un programme d'animation pour promouvoir et accompagner ces évolutions, en concertation avec les structures professionnelles concernées.

Ils encouragent, en effet, de la même manière et par tout moyen les projets de conversion à l'agriculture biologique en visant les objectifs du Grenelle de l'environnement repris par la CLE.

Ils incitent également les exploitants à la remise en herbe des zones humides cultivées.

Les structures opérationnelles engagent un programme d'animation pour promouvoir et accompagnent ces évolutions, en concertation avec les structures professionnelles concernées.

Disposition 44 : Mener une réflexion sur la gestion du foncier

La SAFER, les collectivités, les Conseils Généraux, l'Etablissement public foncier régional, les Chambres d'Agriculture, les structures opérationnelles sont invitées à s'associer à la structure porteuse du SAGE, dans un groupe de travail, pour réfléchir à la mise en place d'outils fonciers permettant d'améliorer la structure globale des exploitations.

La priorité sera donnée aux exploitants intéressés situés dans les sous bassins prioritaires nitrates.

Disposition 45: Inciter au développement des filières de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture économe en intrants.

Les collectivités favorisent, en concertation avec les acteurs de la filière, l'émergence de projets locaux et circuits courts valorisant les produits issus de l'agriculture biologique et de l'agriculture à bas niveaux d'intrants.

Disposition 46 : Développer un outil de diagnostic territorial pour évaluer les opportunités de développement de l'agriculture biologique

Les structures opérationnelles sont invitées à développer sur leurs territoires un outil de diagnostic territorial, tel que celui élaboré par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB). Il permet d'évaluer les opportunités de développement de l'agriculture biologique dans l'objectif de préserver la ressource en eau. Il consiste à faire un état des lieux sur un territoire donné, puis à partir de ce diagnostic, de construire avec l'ensemble des acteurs le plan d'actions le plus adapté au contexte local.

Cet outil peut être utilisé dans 2 optiques :

- pour comparer plusieurs territoires et identifier ceux qui présentent les dispositions les plus favorables (ou les plus pertinentes) pour le développement de l'agriculture biologique ;

²⁰ Agriculture biologique : méthode de culture répondant à un cahier des charges où l'utilisation des pesticides et engrais chimiques est interdite.

- pour mettre en évidence (sur un territoire prédéterminé, quelle que soit sa taille) les éléments favorables et les freins au développement de l'agriculture biologique dans le but de construire un plan d'actions adapté.

Disposition 47 : Impliquer les prescripteurs dans la promotion des systèmes en agriculture biologique et à bas niveau d'intrants.

Les acteurs impliqués dans les actions de formation, de vente de semences-pesticides-engrais, et particulièrement ceux qui conseillent directement les exploitants agricoles, sont invités à faciliter le développement de ces systèmes à bas niveaux d'intrants et biologiques dans les « zones prioritaires Nitrates » en s'appuyant sur les démarches d'évolution/conversion de systèmes réalisées dans le cadre de l'accompagnement individuel (cf dispositions 41 et 42).

Disposition 48 : Suivre les évolutions des pratiques de fertilisation azotée et des systèmes

Les structures opérationnelles et les services de l'Etat fournissent chaque année à la CLE, les données relatives à l'évolution des pratiques de fertilisation azotée ainsi que les éléments relatifs aux changements de systèmes. La liste des indicateurs sera établie conjointement entre la (les) structure(s) opérationnelle(s) et la structure porteuse du SAGE.

C. Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales

Disposition 49 : Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales

Il semble important pour la CLE, dans une action de lutte de contre les algues vertes, de bien prendre conscience des impacts actuels et à venir de la prolifération d'algues vertes sur la santé humaine, l'environnement mais aussi l'activité littorale.

Il n'existe cependant aucune étude scientifique, à ce jour, qui puisse attester et quantifier les dommages économiques des marées vertes (perte de bien être des usagers, dégradation du cadre de vie, baisse de valeurs de biens immobiliers, baisse du chiffre d'affaires lié aux activités touristiques, difficultés pour la pêche...).

Afin de réduire l'impact des algues vertes sur l'économie liée au littoral, la CLE invite les collectivités touchées par des échouages d'algues, à procéder à des ramassages par des matériels adaptés limitant l'enlèvement de sable, dès la période printanière.

Dès lors qu'il se forme un andain ou bourrelet en haut de plage ou que l'échouage forme une couche supérieure à 5 cm, la CLE recommande un ramassage systématique.

La CLE incite par ailleurs les collectivités concernées à mettre en place une plateforme partagée de compostage de ces algues ramassées.

4.3.4. Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.

➤ Contexte :

On note en Rade de Lorient des débats concernant la qualité en micropolluants des eaux et des sédiments. La masse d'eau est qualifiée en bon état chimique alors même que des discussions sont en cours pour déterminer la méthode d'évaluation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.

Il est à souligner que le paramètre micropolluants fait partie intégrante des paramètres entrant en considération pour l'évaluation du bon état chimique. Il pourrait être à terme un paramètre déclassant la qualité chimique des eaux.

Pour les zones conchylicoles, un suivi sur les trois métaux lourds réglementaires (plomb, mercure et cadmium) sur les moules de la rade de Lorient a été réalisé. Les résultats montrent des niveaux compatibles avec l'activité conchylicole. Cependant ces données ne préjugent pas des valeurs de l'ensemble des normes de qualité environnementale des 41 substances prioritaires définies par la DCE, en Rade de Lorient.



Figure 16 : Localisation des points de suivi de la qualité des eaux estuariennes

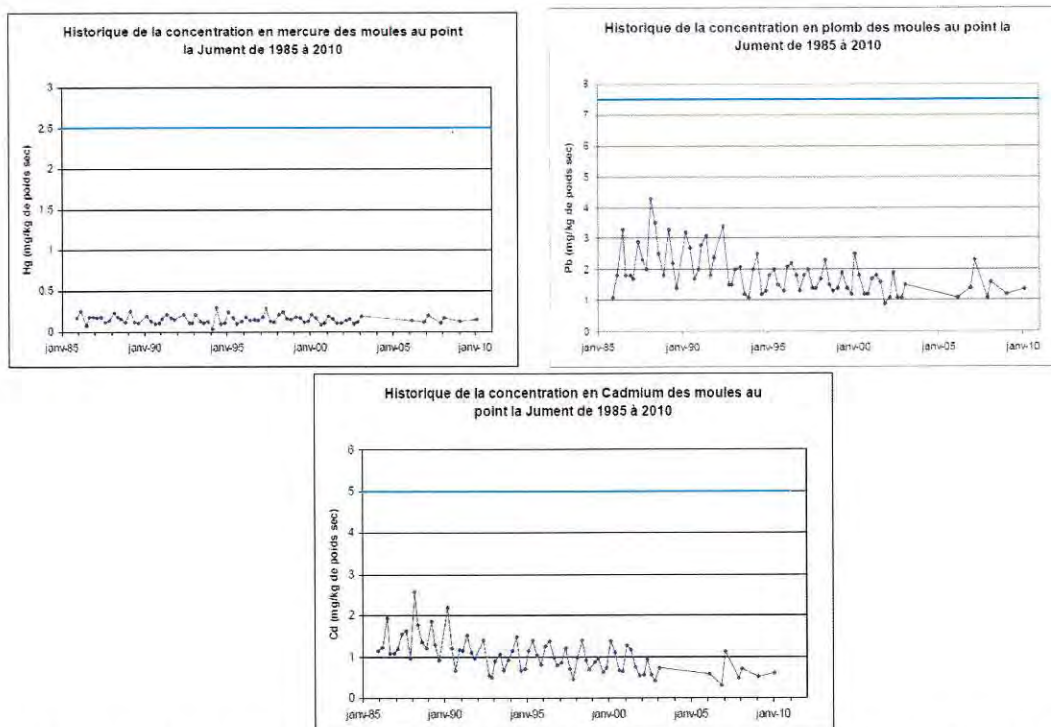


Figure 17 : Evolution des concentrations en cadmium, mercure et plomb dans les coquillages en Rade

➤ **Objectifs stratégiques :**

- Réduction des pressions en micropolluants,

- Non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales sur le paramètre « micropolluants »

➤ **Moyens prioritaires :**

Afin de répondre aux appréhensions des acteurs du territoire du SAGE quant à la qualité des eaux de la Rade de Lorient pour le paramètre micropolluants, les membres de la CLE ont défini la stratégie orientée sur l'amélioration et la diffusion de la connaissance ainsi que sur la réduction des transferts de micropolluants par les eaux pluviales.

Les orientations étudiées :

- Réduire les sources de contamination et évaluer les rejets
- Réduire les transferts de micropolluants par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement
- Réduire la vulnérabilité sur le littoral et sur la Rade

A. Réduire les sources de contamination et évaluer les rejets

Disposition 50 : Actualiser les données d'inventaires, mettre en place des suivis des rejets et réhabiliter les dépôts impactant

La Commission Locale de l'Eau interpelle l'autorité préfectorale et les collectivités concernées pour que l'inventaire des décharges non autorisées soit actualisé et finalisé, dans un délai d'un an suivant la publication du SAGE. Une étude sur l'analyse des rejets et leurs impacts au regard de la qualité des eaux est réalisée à la demande de la collectivité responsable, dans ce même délai. Des programmes de réhabilitation et de suivi des installations les plus impactantes sont mis en œuvre, dans un délai de 2 ans suivant la réalisation de l'inventaire.

Les décharges inventoriées, puis réhabilitées, sont repérées dans les plans locaux d'urbanisme dans l'objectif d'améliorer la connaissance des risques sur le territoire des communes.

Disposition 51 : Mettre en place un programme de sensibilisation aux impacts environnementaux liés aux rejets de micropolluants

Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat et les Chambres de Commerce et d'Industrie mettent en place un programme de sensibilisation aux impacts environnementaux liés aux rejets de micropolluants dans le réseau de collecte des eaux usées. Ce programme peut présenter les informations suivantes : actions de réduction de l'utilisation de micropolluants à la source, types de pré-traitement à mettre en place selon l'activité et les produits utilisés,

...

B. Réduire les transferts de micropolluants par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement

Disposition 52 : Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Au-delà de la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales obligatoire au terme de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et afin de maîtriser l'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement et de réduire la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, les communes situées sur la partie estuarienne du Scorff, la Rade de Lorient ou le littoral (cf. figure 18) engagent un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

Ce document établit des orientations de maîtrise des eaux pluviales qui s'appliquent à tout projet d'aménagement sur le territoire concerné ; elles sont intégrées et traduites dans le PLU des communes et dès le stade de la conception des projets d'aménagements ou d'urbanisme.

Ces orientations s'appuient sur un évènement qui provoque la crue décennale sur le cours d'eau récepteur. Le débit spécifique instantané pour le dimensionnement des ouvrages sera égal à 3l/s/ha (aménagements sur une superficie supérieure à 7Ha) et 20l/s (aménagements d'une superficie entre 1 et 7Ha).

Une attention particulière est portée aux risques de pollutions accidentelles dans les zones industrielles et militaires situées en zone estuarienne.

Ces schémas directeurs sont actualisés suivant le rythme de révision des documents d'urbanisme.



Figure 18: Localisation des communes estuariennes et littorales